Ville de Pouzauges

CPG

le 31 décembre 2020

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Présents
Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme S. BERTEL, M F. RABAUD *(Arrivé à 21h07)*, M A. PERROTIN, M C. PRIOU, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme V. SAADÉ, Mme S. BÉNÉTEAU, M L. CAILLAUD

Excusés

M P. LE MOING	Procuration à	M A. PERROTIN
M F. RABAUD *(jusqu'à 21h07)*	"	Mme MB VINCENT

Absent
M A. DIAS COUTO

Secrétaire de séance : Madame Patricia DEBELLOIR-POUPIN

Madame le Maire ouvre la séance à 19h07.

Madame le Maire accueille Madame FETY de la société CIRCET venue présenter le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile BOUYGUES / SFR sur un terrain communal, à La Tralière.

Madame FETY rappelle que le Président MACRON souhaite qu'en 2021 il n'y ait aucune zone non couverte. Elle projette un document qu'elle commente.
L'installation de cette antenne standard, d'une hauteur de 30 m, est prévue pour s'intégrer au mieux dans le paysage (grise, entourée d'une clôture bois et plantation d'essences locales).
Le réseau 5G n'est pas prévu avant 10 ans sur ce pylône (couverture 2G, 3G et 4G).
Le dossier est en cours d'instruction et il faudra une année avant son installation et sa mise en fonctionnement.
Elle pourra accueillir un troisième opérateur.

Monsieur BALLAY demande à quelle distance est située la première maison.

Madame FETY ne pouvant pas répondre précise toutefois qu'il n'y a rien d'écrit dans la loi relatif à une distance particulière entre l'installation d'une antenne et une habitation. Les sociétés font cependant attention aux lieux d'implantation tout en prenant en compte les coûts.

Madame le Maire informe que FREE (qui se sépare d'ORANGE) s'est également présentée en Mairie et qu'elle voulait être indépendante et se déployer avec des antennes en cœur de ville. Elle rappelle qu'il y a déjà une antenne sur le site du stade André Jacob et une autre au nord du cimetière.
Finalement, FREE a renoncé à mettre des antennes dans les cœurs de ville et va s'implanter sur l'antenne de Puy Lose (5G sur un terrain privé).

Monsieur PRIOU demande si l'arrivée un jour de la 5G (BOUYGUES /SFR) à Pouzauges aura pour conséquence une antenne plus haute.

Madame FETY précise qu'il y a un bail avec la Commune et que tout changement doit être signalé ; la Mairie sera donc obligatoirement informée.

Madame FETY informe du site internet « Arcet » (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) sur lequel les élus pourront trouver des précisions intéressantes (taux, normes, ...). Elle reste disponible pour répondre aux éventuelles questions des Conseillers.

19h27 – Fin de l'intervention de Madame FETY.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 16 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du lundi 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FINANCIERES

1- Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (PJ 1)

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes dotées d'une population de plus de 3 500 habitants ; il doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Madame le Maire

« Nous aurons à voter, le 8 février prochain, notre budget 2021 qui est en cours d'élaboration.

Conformément à la loi, le débat que nous aurons aujourd'hui, OBLIGATOIRE dans les communes de plus de 3 500 habitants, est destiné à vous éclairer sur notre budget 2021 mais également sur la situation budgétaire de la collectivité, les priorités compte-tenu des évolutions à venir.
Je vous rappelle que les analyses financières de notre commune sont étudiées par Monsieur Jean-Michel SCHMITT, consultant, un expert en finances qui travaille également pour le compte de la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes du Pays de Pouzauges et bon nombre de collectivités. Il travaille à partir des données fournies par nos services. C'est Stéphanie ROTURIER qui travaille de concert avec lui pour élaborer ce document. Merci à elle pour son investissement.

Le document que vous avez reçu fait, dans sa première partie, référence au contexte national, Nous n'y reviendrons pas. Nous savons tous que l'économie a été très impactée en cette année 2020. Le projet de loi de finances 2021 traduit la volonté de relance pour accélérer le rebond économique et une croissance attendue du PIB de +8 % quand on a un déficit cette année de –11 %.

Quelles sont les mesures pour les finances locales ?

PAGE 6 7 8 : Baisse des « impôts de production, sur les entreprises donc » :

- *la Taxe Foncier Bâti :* - 50 %
- *la CFE des entreprises* - 50 %
  (c'est la Cotisation Foncière)
- *la CVAE Régionale en fonction du chiffre d'affaires et du nombre de salariés*
  (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

- *poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation ;*
- *stabilité de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ;*
- *automatisation progressive du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)*
- *stabilisation de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux)*
  et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- *une adaptation des indicateurs financiers : ce sont tous les ratios concernant dépenses incompressibles, endettement...*

Concrètement, qu'est-ce que ça veut dire pour nous ?

Un nouveau schéma de financement pour les Communes avec des transferts de ressources qui normalement ne devrait pas nous impacter pour l'année à venir.

Je vous propose donc de voir ensemble :

- *les résultats de l'année 2020, tant en fonctionnement qu'en investissements ;*

- *les informations relatives à la dette de la Commune ;*

- *les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2021 tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte de nos dépenses incompressibles, de la fiscalité, de subventions, des relations financières avec la Communauté de Communes. Nous avons mis en place un pacte fiscal qui nous lie. Nous sommes, de plus, étroitement liés dans le cadre des dispositifs d'Etat, départementaux, régionaux qui contractualisent avec la Communauté de Communes, pour l'attribution de subventions. Et nous avons des collaborations entre les services de nos deux collectivités.*

- *nous nous intéresserons particulièrement au budget de cette année mais évoquerons les perspectives plus larges, notamment en matière d'investissement, en conformité avec le programme présenté aux Pouzaugeais et sur lequel nous avons été élus.*

Je souhaite que nous ayons un débat constructif sur la stratégie financière à adopter compte–tenu des éléments cités, des nécessités et besoins à satisfaire, en gardant en tête nos objectifs :

- *il s'agit de maintenir l'attractivité de notre commune, centralité de la Communauté de Communes. Nos 3 fleurs, Le label Station Verte et l'homologation Petites Cités de Caractère, sont une reconnaissance du travail accompli dans le domaine environnemental, en matière de patrimoine bâti, de voirie, mais aussi dans le domaine de l'animation que nous avons impulsé depuis 2014. Nous devons le poursuivre.*

- *objectif de maintenir la qualité de vie au quotidien de chacune et chacun de nos habitants ;*

> par un environnement de qualité ;

> par des équipements maintenus en bon état de fonctionnement, nos écoles, notre crèche en travaux, nos salles, nos équipements sportifs : Largeteau dont les travaux se poursuivent, le stade Chartier pour son homologation. Le tout pour permettre aux associations, à la population, dans tous les domaines, de continuer à créer le lien, le vivre ensemble ;

- le nouvel équipement associatif : le Centre d'activités des Remparts est un équipement structurant qui va répondre aux normes d'accessibilité et aux besoins partagés de nos associations. Et bien au-delà, le choix de bâtir un espace de vie sociale à rayonnement intercommunal illustre bien la volonté que nous avons de faire ensemble pour le vivre ensemble sur un territoire qui se construit avec les citoyens d'aujourd'hui et de demain ;

Tous ces grands travaux ont pris du retard en raison de la Covid 19 et, en conséquence, la facture va s'alourdir, nous aurons tout à l'heure à délibérer pour cela.

- pour nous enfin, nous réaffirmons l'importance d'offrir des services de proximité de qualité et accessibles aux familles, notamment les plus modestes.

Pour revenir à l'année 2020 et le Fonctionnement

PAGE 10 - En 2020, nos dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 5,7 %.
Excepté les charges de personnel, moins de dépenses dans tous les domaines.
soit un budget clos en dépenses à 3 660 000 €.

- Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement sont, à Pouzauges, pour 2020, de 693,00 € quand elles atteignent 1 037,00 € pour les communes de même strate en 2019.

PAGE 12 - Nos recettes de fonctionnement ont par contre baissé également cette année de 6,6 %.

Le total des recettes est de 5 245 000,00 €.

Cela s'explique par :
- des produits exceptionnels en moins
- moins de produits de service : redevance assainissement

PAGE 12 - Rapportées à l'habitant, nos recettes sont de 931,00 € quand le niveau de recettes est à 1 181,00 € pour les communes de même strate en 2019.

Endettement

PAGE 16 – Concernant notre endettement, le tableau exprimé en milliers d'euros montre qu'il a été en diminution chaque année et qu'il a d'ailleurs, depuis notre début de mandat en 2014, diminué de près de 2 500 000,00 € jusqu'à cette année.
Cette année 2020, un emprunt de 1 200 000,00 € nous fait retrouver le niveau de 2018 : soit 4 431 000,00 € avec une capacité dynamique de désendettement qui est de 2,8 années.

Nos investissements

EN PAGE 18 – Le programme d'investissement réalisé sur la période 2017 – 2020 s'élève à 6 400 000,00 €, financé à 68 % sur l'épargne nette.

Je vais vous laisser la parole pour discussion et informations complémentaires auprès de l'adjoint aux finances, avant de passer aux projections 2021 ».

Monsieur DOLÉ aborde les investissements 2021-2024 et notamment la requalification du stationnement rue Alphonse Delavau.

Madame le Maire répond que ce point est noté dans le programme du groupe Rassemblés Pour Pouzauges. En outre, elle précise que, dans le précédent mandat, le Conseil des Sages a sollicité, à plusieurs reprises, la réorganisation du stationnement de cette rue. Il s'agit d'une entrée de ville qui donne aussi une image de la commune. L'objectif est de permettre également une mobilité douce (piétons, poussettes...).

Monsieur DOLÉ suppose qu'il n'y a pas, à ce jour, de chiffre précis pour ce projet.

Madame le Maire répond que le projet n'est pas encore chiffré.

Madame le Maire et Monsieur MARCHAND proposent de ne pas reprendre ligne par ligne ce qui a été transmis aux élus et de répondre aux questions.

Madame SAADÉ informe que les raisons pour lesquelles sa famille s'est installée à Pouzauges sont qu'il y avait des magasins. Elle regrette qu'aujourd'hui il n'y en ait de moins en moins. Elle considère que la Municipalité ne fait pas beaucoup en ce sens et pense que c'est aussi pour cela qu'il manque de médecins.

Madame le Maire informe de plusieurs réunions qui se sont tenues avec Monsieur BAZANTAY qui se lamente aussi de la zone commerciale proche de son magasin.
Elle ajoute que des réflexions ont été menées et que Pouzauges n'est pas une zone de chalandise intéressante car proche de Chantonnay et des Herbiers ; les grandes enseignes boudent notre commune. Elle rappelle que Chauss'Expo et Styléco ont tenu un certain temps mais qu'il est difficile de garder l'activité au vu des loyers élevés. Elle précise avoir discuté avec le promoteur qui ne veut pas les baisser.

Monsieur MARCHAND confirme que les loyers mensuels de 6 000,00 € ont étranglé les enseignes en place et que, de plus, il y a aussi la concurrence internet. Il ajoute que des friches commerciales se développent également dans les grandes villes. Il pense que peut-être les populations vont retourner à des commerces plus petits de proximité.
Il confirme que bien des démarches ont été entreprises mais que les enseignes ne veulent pas s'installer en zone rurale.

Monsieur DOLÉ informe que son groupe s'est étonné de voir que la liste des projets d'investissements ne fasse apparaître aucune ligne pour l'économie par rapport au contexte sanitaire actuel.

Monsieur CAILLAUD demande si quelque chose est prévu au niveau du CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour les restaurateurs.

Monsieur MARCHAND répond que ce point doit être discuté en Conseil Communautaire le 15 décembre 2020.

Monsieur MARCHAND propose aux élus de reprendre le tableau qu'il leur a remis en début de séance. Ce document fait apparaître que, dans les 4 dernières années, la CAF (Capacité d'Auto-Financement) a pu être maintenue à 1 000 000,00 €, soit 248 000,00 € d'écart en plus pour la Commune que ce que prévoyait la projection de Monsieur SCHMITT.
La différence s'explique par le fait que Monsieur SCHMITT s'appuie sur le Budget Primitif et la Commune à partir du Compte Administratif.

Intervention de Monsieur MARCHAND

LES PROJECTIONS POUR 2021
Fonctionnement 2021

Pour 2021, *nous retrouverons dans le document en* page 17, *les postes de* ***dépenses de fonctionnement avec une évolution globale de +9, 7 % ...à 3 881 000,00 €.***

Pour les charges à caractère général
Nous avons acté un abondement de 50 000,00 € pour les travaux de rénovation des plafonds de la mairie (différé d'un an) et 95 % du budget primitif.

Pour les charges de personnel
+133 000,00 € soit + 7,64 % pour ensuite se stabiliser à 2 % pour couvrir le GVT (Glissement Vieillissement Technicité).

Cette prévision est nécessaire pour le renforcement du service bâtiment, après les déconvenues sur la mutualisation avec la Communauté de Communes, l'embauche d'un Directeur Général des Services au grade d'Attaché Principal, le tuilage pour le départ en retraite de Monsieur TURCAUD, une année complète pour l'ATSEM de la nouvelle classe à l'école Françoise Dolto et de GVT 25-26 000,00 €.

Les subventions aux associations à hauteur de 480 000,00 € pour 412 000,00 € en réalisé 2020.
Les grosses masses, ce sont l'école privée, Calypso pour l'accueil périscolaire, l'école de musique, l'OMS.

Pour les recettes, page 18 : nous devrons acter une baisse générale de nos rentrées de -2,2 % à 5 139 000,00 € :

- *avec une pression fiscale stable, car conformément à notre engagement, nous ne bougerons pas les taux de nos taxes en 2021 : nous ne pourrions plus agir d'ailleurs sur la taxe d'habitation. C'est toujours possible sur le foncier bâti, mais dans le cadre du pacte fiscal qui nous lie à la Communauté de Communes ;*

- *une DGF en baisse avec un effet d'écrêtement : – 15 000,00 € ;*

- *des locations de salles pratiquement nulles compte-tenu du contexte sanitaire : - 30 000,00 € par rapport à une année normale (prudence budgétaire) ;*

- *des droits de mutation en baisse 120 000,00 € contre 151 000,00 k€ de réalisés 2020.*

PAGE 19 - *POUR 2021 : Nos investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissements seront tournés essentiellement vers notre patrimoine, dans la continuité des projets engagés.*
On retrouve 2 493 000,00 € en opérations diverses et 2 547 000,00 € de restes à réaliser.

- *aménagement du haut de la ville ;*
- *le mur de l'OAP des terrasses ;*
- *le sol de la salle de l'Etoile sous réserve que le championnat reprenne rapidement ;*
- *les études pour la salle Emile Robert.*

En reste à réaliser

- *les Remparts ;*
- *Largeteau ;*
- *la digue du Lac de l'Espérance ;*
- *L'arbre à Lune.*

Des investissements qui seront financés par des subventions, l'autofinancement, et un emprunt relai pour la TVA ».

Madame BÉNÉTEAU interroge sur le prêt relais.

Monsieur MARCHAND répond que le prêt relais est un prêt à court terme. La TVA est calculée sur le montant des investissements réalisés N+1. Elle est récupérée l'année suivante (445 000,00 € en 2020 et 747 000,00 € en 2022.

Madame SAADÉ interroge sur le parcours découverte en autonomie.

Madame le Maire répond que, dans le cadre des Petites Cités de Caractère, Pouzauges fait partie d'un réseau dans lequel il y a des règles. Si la Commune souhaite garder ce label, elle doit suivre ces règles et toujours s'améliorer. Le parcours découverte en autonomie fait partie des obligations des PCC. Pour cela, il faudra travailler sur 3 thématiques. Elle précise que, si Pouzauges n'avait qu'un château et une église, cela aurait peu compté pour PCC. Ce qu'il faut maintenant c'est présenter ce que la Commune veut faire pour ses habitants et ses touristes.

Madame le Maire rappelle, à ce propos, qu'une réunion est prévue en janvier avec Monsieur BUFFETEAU, Architecte urbaniste – Metteur en scène du Cabinet Entrelieux de Rochefort-sur-Mer. Les élus seront sollicités à ce moment-là. Elle ajoute qu'il est important d'avoir une vision de la ville.
Des panneaux vont être remplacés.
Le réseau PCC doit nous adresser des étudiants et le parcours devrait être prêt pour l'été 2022.

Monsieur DOLÉ questionne quant aux crédits d'assurance pour la réfection du sol de la salle de l'Etoile.

Madame AVOINE répond que le remboursement est de 80-85 000,00 €. Le coût de la réfection sera, quant à lui, de 110 000,00 €, 30 000,00 € restent à charge, le choix sera fait d'une nouvelle technique pour ne plus avoir de problèmes d'humidité sous le sol.

Madame le Maire précise également qu'une partie de l'étanchéité va être refaite mais qu'elle n'est pas chiffrée.

Monsieur DOLÉ rappelle que son groupe Vivre Pouzauges Ensemble Naturellement est désolé de ne rien voir concernant la situation économique.

Madame le Maire précise que lorsqu'il est question des commerces, il y a le fonctionnement mais également l'investissement. Elle rappelle l'achat qui va se faire par le biais de l'Epf (Etablissement Public Foncier) pour la boulangerie de la place de l'église, qui a acheté l'immeuble 245 000,00 € pour une durée de 4 ans avant de le rétrocéder à la Commune.

Monsieur DOLÉ s'interroge quant aux éventuels travaux futurs de cette boulangerie et le montant de ceux-ci.

Madame le Maire répond que c'est un investissement en faveur du commerce.

Monsieur MARCHAND souligne que, de même, l'opération de Noël a montré une bonne volonté de notre soutien aux commerces. Elle ajoute que, chaque année, la Commune prend à sa charge une partie du loyer de la boutique éphémère de créateurs. De plus, un soutien est apporté à l'Association des Entreprises de Pouzauges pour sa Foire d'Automne.

Monsieur DOLÉ apprécie ces actions mais son groupe regrette malgré tout qu'il n'y ait pas de ligne inscrite pour l'économie (situation Covid-19).

Monsieur MARCHAND indique qu'au niveau de la Communauté de Communes est prévue la création d'une boutique numérique. Il demande ce qu'il est possible de faire. Faut-il acheter d'autres commerces ? Il interroge Monsieur DOLÉ pour connaître ses propositions.

Monsieur DOLÉ répond qu'il n'a pas de suggestions mais reconnait qu'à priori il y a des choses faites pour le commerce.

Monsieur MARCHAND rappelle que 15 000,00 €, ont été inscrits pour l'animation des bons d'achat. Il ne sait pas si c'est un franc succès mais que ce sera toujours mieux pour tout le monde.

Madame le Maire ajoute que la Municipalité reste attentive à la situation des commerces.

Madame le Maire informe que l'organisme de formation FORMAT PRO recherche à nouveau un local sur Pouzauges. Une visite de l'ancienne Trésorerie aura lieu début janvier.

Monsieur MARCHAND précise qu'il y a des projets privés en cours, que la Commune accompagne avec Monsieur LEBRETON, Développeur économique du Pays de Pouzauges, y compris avec l'organisme Initiative Vendée Bocage. Tous n'aboutissent pas.
Une agence immobilière va s'installer dans l'ancien cabinet d'expertise comptable BDO en centre-ville.

Pour Monsieur CAILLAUD, il est important qu'il y ait un soutien aux restaurateurs à la rentrée.

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre des bons d'achats, un tirage au sort aura lieu le 12 janvier en vue de faire gagner des bons de 40,00 € dans les commerces participants dont les restaurateurs.

Madame le Maire rappelle que la Commission des Finances sera convoquée le mardi 12 janvier 2021 et qu'elle portera principalement sur les subventions aux associations.

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 qui lui a été transmis et présenté en séance.

2- Marché de rénovation du Centre des Remparts – Avenant n°4 au lot 2B Gros oeuvre

Le Covid-19 a ralenti les cadences du chantier pour la rénovation de l'ilot des Remparts qui prend du retard.
Les installations de l'entreprise GUICHETEAU (cabane de chantier, bureau de réunion, sanitaires...), prévus jusqu'en novembre 2020, doivent rester sur place jusqu'à la fin du chantier.
Or, il apparait nécessaire de prolonger de 3 mois le délai de location de ces équipements.
Cela entraîne un coût supplémentaire d'un montant de 10 233,00 € HT, soit 12 279,60 € TTC.

Madame le Maire a validé 3 avenants pour cette entreprise lors de décisions précédentes qui ne nécessitaient pas de délibération compte-tenu qu'ils n'atteignaient pas 5 % du montant HT du marché initial.

l'avenant n°1 :	terrassements dans la cave et conduite d'eau potable dans la maison	pour un montant de 3 751,65 € HT
- l'avenant n°2 :	suppression de l'isolation dans la cave, suppression du plancher collaborant remplacé par un plancher dalle pleine dans la maison et rajout d'un isolant sur les soubassements de la partie Centre des Remparts	sans incidence budgétaire
- l'avenant n°3 :	immobilisation de la grue et des étais lors du 1er confinement	pour un montant de 10 515,20 € HT

Le montant initial du lot 2B Gros œuvre, confié à l'entreprise GUICHETEAU de Sèvremont, est de 374 517,54 € HT, soit 449 421,05 € TTC.

L'ensemble des 4 avenants représente une augmentation de 6,54 % du marché HT initial portant le nouveau montant de marché à 399 017,39 € HT, soit 478 820,87 € TTC.

Madame VINCENT demande si c'est à la Commune de payer ou bien si c'est à l'assurance.

Monsieur MARCHAND répond que les assurances ont été sollicitées mais sans succès et qu'un accord a été trouvé pour un montant de 10 233,00 €.

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 28 votants, 22 voix pour et 6 voix contre, autorise Madame le Maire à signer, avec l'entreprise GUICHETEAU de Sèvremont, l'avenant n°4 au lot 2B Gros œuvre, d'un montant de 10 233,00 € HT, soit 12 279,60 € TTC.

3- Travaux de confortement du barrage du lac de l'Espérance – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le barrage du lac de l'Espérance est un ouvrage communal, réalisé dans le milieu des années 1970, sur autorisation préfectorale.

Cet ouvrage fait l'objet de visites d'inspections régulières par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Afin de se conformer aux règles en vigueur régissant ce type d'ouvrage et de mettre en place les dispositions réglementaires le concernant, la Commune a mandaté le Bureau d'Etudes ISL Ingénierie d'Angers pour une mission d'assistance. Cette mission comprenait notamment :

- la réalisation de la visite technique approfondie du barrage ;
- la réalisation d'un diagnostic de l'ouvrage.

Au terme de cette mission d'assistance, une liste de recommandations et de travaux a été établie dont certains ont été effectués depuis 2018, à savoir :

- la mise en place d'une échelle limnimétrique ;
- la mise en place de piézomètres pour réaliser des mesures régulières ;
- la suppression d'arbres sur l'ouvrage.

Il restait à lancer les travaux suivants :

- le renforcement de la stabilité de l'ouvrage ;
- sécurisation de l'accès au moine ;
- l'installation d'un dispositif de régulation du niveau du lac.

Afin de préparer et conduire ces interventions, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée également au Cabinet ISL ingénierie pour un montant de 41 350,00 € HT, soit 49 620,00 € TTC.

Le Cabinet de maîtrise d'œuvre a conçu un projet de travaux visant :

- à pouvoir accéder rapidement et en sécurité au moine en cas de vidange d'urgence ;
- à pouvoir abaisser et réguler le plan d'eau par réalisation d'une vanne intermédiaire ;
- définir un plan de gestion de la végétation suite à la coupe des arbres sur les talus et les parements ;
- sécuriser le barrage vis-à-vis du risque d'instabilité et d'érosion interne.

La DREAL, en date du 16 novembre 2020, a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux estimés à 368 936,15 € HT, soit 442 723,38 € TTC.

En séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2020, l'Assemblée délibérante a voté 2 subventions auxquelles cette opération était susceptible de bénéficier :

- d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- ainsi que d'une subvention du Conseil Régional au titre du Contrat Régional Territorial.

Ce projet n'a pas été retenu au titre de la DSIL.

Depuis, par courrier en date du 6 novembre 2020, Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, a informé la Commune du vote d'une enveloppe exceptionnelle destinée à encourager un dynamisme de relance au regard de l'impact économique de la crise sanitaire. Le montant de la subvention dénommée "fonds de soutien 2021 » s'élève à 64 268,05 € pour la Commune de Pouzauges.

Le plan de financement serait le suivant :

Honoraires	41 350,00 € HT
Travaux	368 936,15 € HT
TOTAL	**410 286,15 € HT**
Subvention du Conseil Régional (30 %)	
- Contrat de territoire	123 085,84 €
Subvention du Conseil Départemental	
- Fonds de soutien	64 268,05 €
Autofinancement et FCTVA	**304 989,49 €**

Madame le Maire rappelle que ces travaux ont été imposés mais qu'ils sont nécessaires.
Concernant la DSIL, elle précise que seuls des projets de rénovation énergétiques ont été retenus.

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- charge Madame le Maire de solliciter une subvention de 64 268,05 € auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de soutien ;

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

4- Budget Général – Décision modificative n°4

DEPENSES

- **Opération 135 : acquisition de matériels**

Services administratifs :
Lors de l'établissement du budget 2020, une enveloppe de 35 000,00 € a été ouverte pour le remplacement du serveur Windows, l'installation de 2 serveurs de sauvegarde et le renouvellement périodique de postes informatiques.
Toutefois, dans le cadre de la crise sanitaire et afin de répondre aux préconisations de l'Etat, la Municipalité a décidé de mettre en place le télétravail. Aussi, il a été fait l'acquisition de 13 ordinateurs portables. Pour cela, il est nécessaire d'ajouter 6 500,00 € de crédits.

Services techniques : une enveloppe de 20 000,00 € pour l'acquisition de matériels roulants a été prévue au budget.
Toutefois, compte-tenu du montant estimé des réparations de la tondeuse John Deere, la Municipalité a décidé de la remplacer par un nouvel équipement de 24 8626,62 €. Il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe allouée au service de de 4 900,00 €.

- **Opération 136 : bâtiments communaux – Ecole Jules verne**

Il est nécessaire d'inscrire 7 700,00 € au budget afin d'installer un portillon pour automatiser à distance l'ouverture du portail.

- **Opération 136 : bâtiments communaux - Rénovation du Centre des Remparts**

Au fur et à mesure de l'avancement de la réhabilitation du site, des avenants sont nécessaires. En effet, les travaux font l'objet de compléments imprévisibles (Covid-19, planification adaptée).

Par délibération n° CM14102020-02 de ce jour, relative à l'avenant n°4 pour le Lot 2B : Gros œuvre (Entreprise GUICHETEAU), il est nécessaire d'ouvrir les crédits à hauteur 13 000,00 €.

- **Opération 173 : Aménagements espaces - Travaux de confortement du lac de l'Espérance**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020, les élus ont approuvé, à l'unanimité, le projet de travaux de confortement du lac de l'Espérance, ainsi que son plan de financement, pour un coût global de 410 486,15 € HT, soit 492 583,38 € TTC.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) avait préconisé la création d'une vanne intermédiaire sur le moine du lac. Ces travaux sont évalués 20 000,00 €.

RECETTES

Courant novembre 2020, la Commune a reçu des notifications de subventions. Celles-ci peuvent faire l'objet d'une ouverture budgétaire afin de pouvoir être portées dans les restes à réaliser 2020, à savoir :

- **Opération 147 : Vieux Château - Rénovation du Donjon**
  La Région des Pays de la Loire a alloué 2 subventions :

  - 7 340,00 € pour l'étude diagnostic sanitaire du Château (maîtrise d'œuvre)
  - 92 000,00 € pour les travaux de restauration du Donjon

Il est proposé d'introduire ces ressources dans le budget 2020.
Le montant de ressources est supérieur aux dépenses de 47 240,00 €.
Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé d'inscrire ce montant dans les dépenses imprévues.

Article - opération - service	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section d'investissement		
2183-135-200	Matériel informatique	6 500,00 €	
2182-135-104	Matériel roulant (tondeuse)	4 900,00€	
21318-136-202	Portillon Ecole Jules Verne	7 700,00 €	
2313-136-270-1	Travaux de rénovation des Remparts	13 000,00 €	
2128-173-107	Travaux de confortement du lac	20 000,00 €	
020-sans op-000	Dépenses imprévues	47 240,00€	
1322-147-10600	Région – Restauration du Donjon		99 340,00 €
TOTAUX		**99 340,00 €**	**99 340,00 €**

Monsieur DOLÉ informe qu'il est difficile de comprendre qu'en face la restauration du donjon il y ait des ordinateurs.

Monsieur MARCHAND répond que la décision modificative a été vue avec le service Finances et qu'il y a plus de postes de dépenses que de recettes.

Monsieur DOLE ajoute que la restauration du donjon va bien payer quelque choses (92 000,00 € touchés après avoir fait les travaux). Ce n'est pas simple à comprendre et à expliquer.
Il demande si tout ce qui est pour le donjon a été payé.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de recettes et que cela rentre dans le pot commun.

Madame le Maire informe que deux notifications de subventions sont arrivées en fin de semaine dernière, depuis l'établissement du ROB.

- haut de la ville : 100 000,00 € alors que les travaux viennent de débuter
- PCC Région Pays de la Loire : 40 473,00 €

Elle informe également que pour la salle de l'Etoile il y a eu un virement de 45 000,00 € (sur les 80 000,00 €) il y a 2 ans. La Commune a des ressources mais on ne peut pas les flécher.

Monsieur DOLÉ pense qu'il est intéressant d'avoir essayé d'expliquer.

Monsieur MARCHAND reconnait que c'est un peu complexe.

Madame le Maire précise que les travaux pour le sol de la salle de l'Etoile sont prévus en 2021. Le championnat de handball sera peut-être complètement décalé. Il n'est pas possible de bloquer la salle 8 semaines ; c'est prévu dans la clause. Aussi, les travaux pourraient être reportés d'un an si le championnat va jusqu'à la fin juin.

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la décision modificative n°4 Budget Général telle que présentée ci-dessus.

5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Donjon – Versement du 1er tiers 2021

Chaque année, en janvier, il est procédé au versement du premier tiers de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Donjon.

Pour permettre le versement 2021, il est proposé de reprendre le tiers du forfait attribué en 2020, avant le vote du montant de la participation pour 2021 :

Pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges

1 487,00 € soit pour 1/3 496,00 €

Pour un élève de primaire domicilié à Pouzauges

597,00 € soit pour 1/3 199,00 €

Ecole privée mixte Notre Dame du Donjon

82 élèves de maternelle	X	496,00 €	40 672,00 €
149 élèves de primaire	X	199,00 €	29 651,00 €
			70 323,00 €

Ces versements seront imputés au budget 2021.

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Monsieur CAILLAUD ne prenant pas part au vote, décide de verser le premier tiers 2021 à l'école privée Notre-Dame du Donjon, suivant les sommes indiquées ci-dessus et représentant un montant total de 70 323,00 €.

6- Tarifs communaux 2021 (PJ 2)

Suite aux réunions du groupe de travail pour la tarification des salles, il a été décidé de simplifier les tarifs des salles Emile Robert et du château.

De plus, lors de la réunion de Municipalité du 30 novembre dernier, il a été décidé d'appliquer une hausse de 2 % sur certains tarifs communaux.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces tarifs, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021, est annexé au présent rapport de présentation.

Madame le Maire rappelle que Monsieur CAILLAUD a participé à la réunion du groupe de travail à laquelle des associations étaient invitées.
Elle précise que, pour la location des salles il a été privilégié des forfaits deux jours. En effet, une salle louée les deux jours par des personnes différentes nécessite l'intervention du personnel à 5h00 du matin entre les deux pour le nettoyage, et encore plus dans la situation actuelle avec la désinfection.

Concernant la salle Emile Robert, elle rappelle qu'elle est très énergivore, que la toiture est en mauvais état et que les menuiseries sont également à changer.

21h07 – Arrivée de Monsieur RABAUD

Les tarifs proposés ont été validés par les associations présentes ainsi que par Monsieur CAILLAUD.

Monsieur DOLÉ considère qu'il est très bien que les tarifs communaux puissent être discutés en Conseil.

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le tableau des tarifs communaux qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021 tels que présentés en séance et annexés au présent procès-verbal.

7– Indemnité de gardiennage des églises communales

Chaque année, Monsieur le Préfet de la Vendée nous communique le plafond indemnitaire applicable, pour l'année en cours, pour un gardien d'église résidant sur la commune.
Les années précédentes, le Conseil Municipal attribuait le montant du plafond autorisé.
Bien que pour 2020 nous n'ayons pas reçu ce courrier, la dépense reste inscrite au budget.
Aussi, il est proposé de délibérer pour permettre d'indemniser les gardiens de nos églises, au titre de l'année 2020.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une indemnité de gardiennage des églises communales sur la base du montant délibéré en 2019, soit 479,86 € pour une église et donc une indemnité totale de 959,72 € (églises Saint-Jacques et Notre-Dame du Vieux-Pouzauges).

LOTISSEMENTS

8- Lotissement Les Hauts du Prieuré – Fixation du prix de vente pour la cession de 3 parcelles à la Coopérative Vendéenne du Logement pour la construction de 3 logements PSLA

La Coopérative Vendéenne du Logement a sollicité la Commune pour l'acquisition de 3 parcelles dans le lotissement Les Hauts du Prieuré. Ces 3 terrains seront destinés à la réalisation d'une opération en location-accession de 3 logements individuels par PSLA (Prêt Social Location Accession).

Le PSLA donne la possibilité de devenir propriétaire sans apport et pour le prix d'un loyer. L'accédant choisit un logement neuf et l'occupe d'abord comme locataire, puis comme propriétaire.

Par délibération n°CM070912 du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a acté la fixation du prix de vente des parcelles du lotissement Les Hauts du Prieuré à 43,00 € TTC/m² permettant ainsi l'équilibre budgétaire.

Depuis le 11 mars 2010, date d'entrée en application de la loi sur la réforme de la TVA immobilière, les lotissements aménagés par les Communes sont soumis de plein droit à la TVA. La TVA est calculée sur la marge qui s'obtient en déduisant le prix d'acquisition initial des terrains, soit 5,80 €/m².

Lors de la fixation du prix, le taux de TVA retenu était de 20 %. Les PLSA sont éligibles au taux de 10 %.

Afin de pouvoir procéder à la cession des 3 parcelles, il convient aujourd'hui de fixer le prix de chacun des 3 lots en déterminant :

- le prix HT ;
- le montant de la TVA ;
- et le prix TTC.

Lots	m²	Prix TTC 43 €/m²	Part du foncier	Prix après déduction de la part de foncier	Base soumise à la TVA	HT	TVA 10 %	Prix de Vente de la parcelle
AH 411	498	21 414,00	2 888,40	18 525,60	15 438,00	18 326,40	1 543,80	19 870,20
AH 412	423	18 189,00	2 453,40	15 735,60	13 113,00	15 566,40	1 311,30	16 877,70
AH 417	347	14 921,00	2 012,60	12 908,40	10 757,00	12 769,60	1 075,70	13 845,30
TOTAL	**1 268**	**54 524,00**	**7 354,40**	**47 169,60**	**39 308,00**	**46 662,40**	**3 930,80**	**50 593,20**

Monsieur BEAUFFRETON demande au bout de combien d'années les locataires deviennent propriétaires.

Monsieur MARCHAND répond qu'il pense qu'après une année, le locataire peut devenir propriétaire

[Renseignements pris : les locataires peuvent devenir propriétaires dans un délai de 6 mois à 2 ans maximum]

Madame le Maire informe que les PSLA existent depuis longtemps à Pouzauges mais que cette action ne fonctionnait pas. Des personnes y reviennent car c'est une opération intéressante.

Madame FRADIN précise qu'il ne restera plus que deux lots dans ce lotissement après la vente à la Coopérative Vendéenne du Logement.

Délibération n°8:
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de vendre, à la Coopérative Vendéenne du Logement, les 3 terrains viabilisés (équipés par la Commune des branchements individuels pour tous les réseaux) nécessaires à son opération PSLA selon les caractéristiques détaillées dans le tableau ci-précédemment présenté ;

- charge Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

9– Complément au règlement des programmes de subventions pour la mise en valeur du patrimoine architectural (PJ A)

Lors de sa séance du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a voté les nouveaux programmes de subventions pour les travaux de mise en valeur du Patrimoine architectural dans le centre historique et pour un certain nombre d'immeubles répertoriés (délibération n° CM 12102020-06).

Pour mémoire :

- **Travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel – Menuiseries ouvertures bois – Réfection de toitures**

  Deux zones d'éligibilité seraient instaurées. L'immeuble concerné devra :

  - soit être situé dans la zone de centre historique ;

  - soit être répertorié sur le même plan comme un immeuble remarquable ou d'intérêt ou d'accompagnement.

  Pour ce programme, le montant de l'aide communale serait de :

- pour les bâtiments situés en zone historique :	30 % sur un maximum de 15 000,00 € HT ou TTC (selon que le demandeur récupère ou non la TVA)
- pour les bâtiments répertoriés :	20 % sur un maximum de 10 000,00 € HT ou TTC

  Les bâtiments sur lesquels des menuiseries PVC sont présentes ne pourraient pas être subventionnés ; cependant, un dossier de changement de menuiseries pour du bois rendrait le dossier éligible.

- **Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes**

Pour les vitrines, le taux resterait inchangé :	50 % sur un minimum de 4 000,00 € HT ou TTC et un maximum de 10 000,00 € HT ou TTC
Pour les enseignes, une aide communale forfaitaire de	450,00 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus

  La zone d'éligibilité serait celle du centre historique.

- **Restauration, construction, reconstruction de murs en pierre de pays**

Le taux de subvention serait de	40 % sur un maximum de 15 000,00 € HT ou TTC

  La zone d'éligibilité serait celle du centre historique.

Or, il apparaît opportun de compléter cette délibération par les points suivants :

- outre les particuliers, les sociétés pourront également bénéficier de ces aides (SCI, SARL...) ;
- les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention ;
- un même pétitionnaire pourra renouveler sa demande tous les 3 ans pour un même bâtiment ; et pour les murs en pierre de pays, tous les 5 ans.

Madame FRADIN ajoute que ces normes sont précisées pour éviter d'avoir des demandes chaque année.

Délibération n°9:
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- annule sa délibération n° CM 12102020-06 du 12 octobre 2020 ;
- approuve en conséquence les nouveaux programmes d'aides à la mise en valeur du patrimoine architectural du territoire communal tels que rédigés ci-dessus et ci-annexés.

10, 11, 12– Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi de subventions

Par délibération n° CM12102020-06 du 12 octobre 2020, complétée par délibération n° CM14122020-09 de ce jour *(bénéficiaires et durée de réalisation des travaux)*, le Conseil Municipal a modifié ses programmes de subventions destinés à favoriser la restauration du patrimoine architectural.

Trois nouvelles demandes ont été présentées au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission Urbanisme - Environnement - Développement Durable et étudiés par Monsieur GRELET du Cabinet Patrimoine et Architecture et Madame GUILLEMAUT, Architecte du patrimoine pour les deux premiers ; seulement par Madame GUILLEMAUT pour le troisième.

Ces projets sont conformes aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demandes déposées au titre du programme de travaux de ravalement de façade, application d'enduit traditionnel, menuiseries, ouvertures bois, réfection de toiture

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Madame Cynthia CHAIGNEAU	14 rue de l'Etoile	Immeuble répertorié	menuiseries	13 919,53 € TTC	20 % plafonnés à 10 000,00 € HT ou TTC soit 2 000,00 €
Madame Alexandra PARTHENAY	21 rue de Véziers	Centre historique	Menuiseries	10 397,13 € TTC	30 % sur un maximum de 15 000,00 € HT ou TTC soit 3 119,00 €
Monsieur Tommy RAPIN	6 et 8 rue de l'Aubépin	Centre historique	Toiture, menuiseries, façade	77 611,36 € TTC	30 % sur un maximum de 15 000,00 € HT ou TTC soit 4 500,00 €

Délibération n°10 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 2 000,00 € à Madame CHAIGNEAU, au titre du programme de travaux de ravalement de façade, application d'enduit traditionnel, menuiseries, ouvertures bois, réfection de toiture, pour les travaux de menuiseries de la maison située 14 rue de l'Etoile.

Délibération n°11 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 3 119,00 € à Madame PARTHENAY, au titre du programme de travaux de ravalement de façade, application d'enduit traditionnel, menuiseries, ouvertures bois, réfection de toiture, pour les travaux de menuiseries de la maison située 21 rue de Véziers.

Délibération n°12 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 4 500,00 € à Monsieur RAPIN, au titre du programme de travaux de ravalement de façade, application d'enduit traditionnel, menuiseries, ouvertures bois, réfection de toiture, pour les travaux de menuiseries des maisons situées 6 et 8 rue de l'Aubépin.

ELECTRIFICATION

13– Convention SyDEV – Avenant n°1 à la convention d'effacement de réseaux de la rue des Remparts

Par courriel en date du 24 novembre 2020, le SyDEV nous a transmis un avenant relatif à la convention d'effacement des réseaux de la rue des Remparts.
Le chantier nécessite une intervention particulière pour la dépose des poteaux béton existants ; la plus-value est expliquée dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention 2019.EEF.0115)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Réseaux électriques Basse Tension			
Réseaux	11 975,00 €	16 794,00 €	4 819,00 €
Branchements	14 676,00 €	13 395,00 €	-1 281,00 €
Dépose	699,00 €	2 878,00 €	2 179,00 €
Infrastructures de communications électroniques			
Réseaux	6 228,00 €	5 689,00 €	-539,00 €
Branchements	4 558,00 €	1 889,00 €	-2 669,00 €
Eclairage public			
Rénovation	1 259,00 €	1 680,00 €	421,00 €
Montant total de l'avenant à la charge de la Commune			**2 930,00 €**

La participation communale initiale pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue des Remparts s'élevait à 39 395,00 € *(délibération n°CM10022020-34 du10 février 2020)*. Cet avenant de 2 930,00 € porte le nouveau montant de cette participation communale à 42 325,00 €.

Monsieur DOLÉ s'étonne que cette intervention n'ait pas été prévue dès le départ.

Madame FRADIN répond qu'il s'agit de poteaux anciens et que le SyDEV n'a pas le matériel suffisant pour les enlever.

Monsieur DOLÉ répond que le SyDEV devait le savoir avant.

Délibération n°13 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer, avec le SyDEV, l'avenant n°1 à la convention de travaux d'effacement de réseaux de la rue des Remparts représentant un montant de 2 930,00 €.

PERSONNEL COMMUNAL

14- Adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Les textes de références sont les suivants :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2 ;

- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les prestations offertes par le Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Vendée, telles que décrites dans la convention à intervenir, correspondent à nos besoins (en PJ).

Délibération n°14:
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame LERAY ne prenant pas part au vote :

- charge Madame le Maire de solliciter l'adhésion de la Commune au Service de Médecine Préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vendée ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

15- Tableau des effectifs

Suite à différents départs de la collectivité, il nous faut procéder au remplacement des agents.

Ainsi sur le poste de Direction Générale des Services, un agent au grade d'Attaché Principal prendra le poste au 1er janvier prochain. Il nous faut donc supprimer le poste au grade d'Attaché détenu précédemment par l'agent en poste et créer le poste au grade d'Attaché Principal à temps complet.

De plus, à la responsabilité du service « Culture – Citoyenneté », il nous faut supprimer le grade d'Animateur Principal de 2ème classe détenu par l'agent précédemment en poste et créer un poste au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet.

Madame le Maire précise que cet agent prendra son poste en février 2021.

Délibération n°15 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de créer :
  > un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet ;
  > un poste d'Attaché Principal à temps complet ;

- décide de supprimer :
  > un poste d'Animateur Principal de 2ème classe à temps complet ;
  > un poste d'Attaché territorial à temps complet ;

- modifie et approuve en conséquence le tableau des effectifs ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Nature	Entreprise	Montant TTC
Four mixte gaz cantine école Françoise Dolto	**ABC FROID** Le Boupère	**14 789,95€**
Spectacle conte "Fantastique ! M. Maupassant" 08/2021	**ARBADETORNE** Les Herbiers	**640,00€**
Concert MARILUCE 06/2021	**ROCKWITHYOU** Val d'Erdre Auxence	**1 260,00€**
Nettoyages supplémentaires salle de tennis	**ABER PROPRETE ATLANTIQUE** Venansault	**487,12€**
Blocs de secours et disjoncteur salle de l'Etoile (suite passage SOCOTEC)	**SONEPAR** Les Herbiers	**2 550,97€**
Blocs de secours école Jules Verne (suite passage SOCOTEC)	**SONEPAR** Les Herbiers	**660 ,58€**
Eclairage de secours salle du Bois de la Folie (suite passage SOCOTEC)	**SONEPAR** Les Herbiers	**1 817,06€**
Intervention informatique	**PAVEO** Pouzauges	**1 373,80€**
Bâche biodégradable pour espaces verts devant la salle de l'Etoile	**EDP** **Chantonnay**	**425,62€**
Ordinateurs portables et accessoires pour télétravail Mairie (7 postes)	**PAVEO** Pouzauges	**11 490,37 €**
Plants "1 bébé 1 arbre"	**PEPINIERES MICHEAU GUILLAUME** Saint-Mars-la-Réorthe	**576,35€**
Intervention scaphandrier pour travaux au niveau du moine du lac	**ATLANTIQUE SCAPHANDRE** Les Sables-d'Olonne	**2 207,87€**
Entretien hivernal tondeuse Grillo	**SAS MODIS-ESPACE EMERAUDE** Saint-Leger-sous-Cholet	**1 478,34€**
Matériels informatiques école Jules VERNE	**LP INFORMATIQUE** Chantonnay	**1 521,02€**
Aménagement de la plateforme du moine et d'une échelle à crédoline	**DESLANDES MOREAU** Le Boupère	**20 065,52€**
Spectacle "le figuier fugueur" Apéro conté en 07/2021	**LE COCHON VOYAGEUR** Saint-Bonnet-le-Courreau	**939,00€**
Spectacle "La Potion rigolophonique " en 08/2021	**REKUPERTOU** Saint-Colomban	**819,21€**
Changement d'un radiateur bibliothèque	**GEHIN GUY** Courlay	**941,58€**
VMC stade André Jacob	**SONOPAR** Les Herbiers	**746,70€**
Stock d'ampoules	**SONOPAR** Les Herbiers	**1 575,96€**
Intervention des "Transformateurs acoustiques" en 06/2021	**REKUPERTOU** Saint-Colomban	**1 365,34€**
Matériel informatique école Françoise Dolto	**LP INFORMATIQUE** Chantonnay	**2 919,07€**
Remplacement cardan tondeuse John Deere adaptable nouvelle tondeuse	**TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC** La Roche-sur-Yon	**785,88€**

Décisions

- **Signature d'une convention pour une coupe de bois**
  avec Monsieur TEXIER de Sèvremont
  du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021
  pour l'exploitation de 2 ares au Bois de la Folie
  pour un montant de 56,00 €

- **Signature d'une convention pour une coupe de bois**
  avec Monsieur GUERY de Pouzauges
  du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021
  pour l'exploitation d'1 are au Bois de la Folie
  pour un montant de 28,00 €

- **Signature d'une convention pour la location d'un local**
  avec Madame BOUNMY de Sèvremont
  du 27 novembre au 31 décembre 2020
  pour la boutique éphémère du 5 place de l'Eglise
  pour un loyer de 300,00 €

- **Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local**
  avec Madame GIRARD de La Meilleraie-Tillay
  du 27 novembre au 31 décembre 2020
  pour la boutique éphémère du 5 place de l'Eglise
  pour un loyer de 200,00 €

- **Signature d'une convention précaire**
  avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
  pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021
  pour l'entretien des espaces verts et voirie de la zone de Montifaut

Informations générales

Test Covid-19

> POPULATION

Madame le Maire informe de la campagne de tests Covid-19 du 16 décembre 2020 à la salle Emile Robert à destination de la population.
Ce lundi, 230 inscriptions enregistrées mais il est possible de se présenter sans rendez-vous.

Bilan de la journée de tests

	TOTAL
Nombre de prélèvements	*427*
Nombre de prélèvements avec RDV	*307*
Extraction par catégorie d'âge ***≤ 20 ans***	*26*
Extraction par catégorie d'âge ***20 - ≤50 ans***	*133*
Extraction par catégorie d'âge ***50 - ≤65 ans***	*112*
Extraction par catégorie d'âge ***>65 ans***	*156*

RESULTATS COVID+	
Nombre	*1 positif* *(+ 1 indéterminé)*
Age des patients	*49* *(et 43 pour le résultat indéterminé)*

> RESIDENCE LES COLLINES

Madame le Maire informe que les derniers tests n'ont révélé aucun nouveau cas.

> FLEURY MICHON

Madame le Maire informe qu'au dernier test seules 2 personnes étaient positives.

Vœux à la population

Madame le Maire indique que, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, la cérémonie des vœux à la population ne pourra pas se faire dans les conditions habituelles. Les vœux seront donc transmis via le site internet de la Ville et Facebook, le 7 janvier 2021, à 19h00.

Panoramag

Madame le Maire informe qu'à partir de janvier 2021, le Panoramag sera édité dans une version relookée.
La précédente version, bien que dynamique et intéressante, était contraignante de par la charte graphique et la réalisation des maquettes. La nouvelle conception va désormais pouvoir se faire en Mairie. Précédemment, il y avait plusieurs allers-retours entre le service Communication et l'imprimerie.

OAP Les Terrasses *(Orientation d'Aménagement et de Programmation)*

Madame le Maire informe que l'esh (entreprise sociale pour l'habitat) Vendée Logement semble bien prête à travailler avec la Mairie pour la création d'une résidence Séniors / familles / jeunes actifs sur les terrains communaux de la rue de l'Aubépin.

Madame le Maire propose qu'un comité de pilotage soit constitué et que certains membres de la Commission Espace urbain – Urbanisme de l'habitat et de la Voirie y participent ainsi que des membres du groupe de Monsieur DOLÉ - Vivre Pouzauges Ensemble Naturellement.

Monsieur DOLÉ accueille cette proposition avec plaisir et demande s'il serait possible que les réunions puissent être organisées pour permettre également à Monsieur BEAUFFRETON d'y participer.

Membres du groupe de pilotage Résidence Séniors / Familles / Jeunes actifs :

Madame le Maire	Madame VINCENT
Monsieur MARCHAND	Monsieur DOLÉ
Madame FRADIN	Monsieur BEAUFFRETON
Monsieur PERROTIN	Madame BÉNÉTEAU

Des agents de la Communauté de Communes pourraient également y participer :

Monsieur LEBRETON	chargé de développement économique sur le Pays de Pouzauges
Madame BITEAU	service instruction

Madame le Maire souhaite de joyeuses fêtes aux élus.

Madame le Maire lève la séance à 21h36.

SR

PJ 1

Ville de Pouzauges

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Commune de POUZAUGES
CS 21247 | 85702 POUZAUGES
Tél. 02 51 57 01 37
Mail : mairie@pouzagues.com

1. Propos liminaires à la tenue du DOB

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qui **comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.**

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** (DOB) constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le **rapport d'orientations budgétaires.**

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**
- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des** remboursements de dette).

2. Contexte général, Projet de Loi de Finances 2021

2.1. Monde

Début 2020, l'activité mondiale a chuté dans une ampleur inédite en raison de l'épidémie (*).

Le repli de l'activité mondiale au 1et et plus encore au 2ème trimestre a été massif du fait de l'épidémie et des mesures d'endiguement associées.

2.2. Zone euro

En zone euro, l'activité demeurait durablement affectée par cette crise.

L'activité de la zone euro, pénalisée au 1er semestre par la sévérité de l'épidémie, connaîtrait un recul inédit en 2020 **et se redresserait en 2021, sans retrouver son niveau d'avant crise. L'Allemagne a été moins directement pénalisée par l'épidémie mais souffrait dans la durée de l'atonie des échanges mondiaux. Plus lourdement touchée par l'épidémie, l'économie italienne souffrirait de ses faiblesses structurelles accentuées par la crise, tandis que l'Espagne demeurerait durablement affectée par son exposition au tourisme.**

L'activité reculerait fortement au Royaume-Uni ; le choc serait moindre aux États-Unis

Au Royaume-Uni, **l'activité se replierait dans une ampleur proche des pays les plus touchés de la zone euro. En plus des effets persistants de la crise sanitaire, l'activité souffrirait de la sortie de l'Union européenne et des** incertitudes **associées. L'activité aux** États-Unis reculerait moins fortement en raison de mesures de confinement moins contraignantes mais le reprise serait bridée à court terme par une circulation épidémique plus persistante.

A l'horizon de prévision, l'activité pâtirait d'effets hystérèse sur le marché de l'emploi et d'une vague de faillites dans un contexte d'endettement des entreprises déjà élevé pré-crise.

A l'exception de la Chine dont le rebond serait rapide, les perspectives des autres grands pays émergeants demeurent dégradées.

(*) *source : rapport économique, social et financier – PLF 2021*

2.3. France

La demande mondiale adressée à la France chuterait en 2020 avant de rebondir partiellement en 2021.

Le commerce mondial se replierait fortement en 2020 (-10,0 % en volume) et ne se redresserait que partiellement en 2021 (+6,1 %). L'impact serait plus fort que sur l'activité, à cause du recul de l'investissement, riche en échanges, et d'un contexte protectionniste peu porteur. La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un recul plus marqué en 2020 (-11,0 %) et un rebond plus fort en 2021 (+6,5%), du fait de la forte exposition des exportations françaises aux pays de la zone euro, plus fortement touchés par l'épidémie.

Les aléas entourant ces prévisions sont particulièrement importants.

L'évolution de la situation sanitaire est cruciale, selon qu'un vaccin ou des traitements seraient trouvés rapidement ou que de nouvelles mesures de restrictions sanitaires seraient décidées. Le rythme de reprise est également incertain, notamment au et à mesure que le soutien s'estompera et qu'une recomposition sectorielle s'enclenchera. Les évolutions sur les marchés financiers, actions ou de change notamment, ainsi que pétroliers, sont également sources d'aléas. Le résultat de l'élection américaine est susceptible de modifier des éléments de la politique économique menée, et donc les prévisions pour les États-Unis. Enfin, l'ampleur du rebond du commerce mondial, dans une phase de reprise de l'activité sous tensions protectionnistes, est incertaine.

3. Perspectives des Finances Publiques

Le projet de loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre – 11,3 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB.

3.1. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

Vue d'ensemble

Une action massive et rapide des pouvoirs publics face à la crise.

La pandémie de Covid-19 est venue interrompre une trajectoire de finances publiques en nette amélioration. Afin de rétablir durablement la situation de nos finances publiques tout en diminuant les impôts des Français, le Gouvernement a fixé une stratégie ambitieuse fondée sur la maîtrise de l'évolution de la dépense publique, permettant un abaissement durable du déficit et de l'endettement publics. Après -3,0 % en 2017, puis -2,3 % en 2018, le solde public s'est ainsi établi à -2,1 % du PIB en 2019, retraité de l'effet exceptionnel de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement pérenne de cotisations sociales (-3,0 % si l'on inclut ce double coût exceptionnel), soit le déficit le plus faible depuis 2001. Ce faisant, l'endettement public a été stabilisé depuis le début du quinquennat : il a atteint 98,1 % du PIB en 2019, soit le même niveau qu'en 2018, après 98,3 % en 2017. Cette dynamique de diminution du ratio d'endettement était une première depuis 2007. Elle a été interrompue en 2020 par la crise sanitaire puis économique sans précédent que connaissent l'ensemble des pays du globe : au-delà de la chute massive des recettes, des mesures discrétionnaires d'ampleur considérable ont été mises en œuvre pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire et ont permis d'amortir le choc sur le revenu des ménages et des entreprises ; le Gouvernement a ainsi, dès la mi-mars, pris des mesures d'urgence et de soutien, qui ont permis de renforcer la résilience de l'économie face à ce choc sans précédent.

Les mesures d'urgence adoptées à travers les trois lois de finances rectificatives déposées en mars, avril et juin représentent un montant de 64½ Md€ de mesures ayant un impact direct sur le solde public, auxquelles s'ajoutent les mesures visant à améliorer la trésorerie des entreprises (possibilité de report de paiements de certains prélèvements obligatoires, accélération du remboursement de créances fiscales restituables en 2020), les interventions directes en capital pour les entreprises en difficulté, ainsi que les dispositifs de garanties en faveur des prêts bancaires aux entreprises et de l'assurance-crédit, soit un total d'intervention d'environ 470 Md€.

Les mesures de relance, visant à accélérer le rebond de l'activité à court terme tout en modernisant l'appareil productif pour décarboner l'économie, la rendre plus compétitive et renforcer la cohésion, ont ensuite été détaillées le 3 septembre. Elles représentent un montant total de 100 Md€. Les modalités de mises en œuvre du Plan de relance ont été conçues pour qu'il soit déployé dès les prochains mois et que tous les fonds aient été engagés au plus tard en 2022 (cf. encadré 3).

Dans ce contexte de crise, le déficit public est attendu à 10,2 % du PIB en 2020 puis à 6,7 % du PIB en 2021.

Le déficit 2020 a été corrigé à 11% du PIB dans le cadre de la loi de finances rectificative n°4.

Les prévisions ont été révisées par rapport aux dernières prévisions publiées fin juin dans le Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP). En 2020, le déficit public est revu en baisse (10,2 % du PIB contre 11,4 % dans le DOFP) essentiellement en raison d'un recul de l'activité moins fort qu'estimé alors, et de la relative résilience constatée des recettes publiques. En 2021, le déficit est revu en hausse (6,7 % du PIB contre 5,5 % dans le DOFP) du fait de l'impact des mesures annoncées depuis lors, principalement le Plan de relance et le Ségur de la santé.

Le taux de prélèvements obligatoires, après s'être établi à 44,1 % du PIB en 2019, augmenterait à 44,8 % en 2020 puis diminuerait fortement à 43,8 % en 2021. Ces évolutions heurtées sont à mettre en relation directe avec les effets de la crise qui conduisent certes à une baisse marquée des prélèvements obligatoires en 2020, mais dans des proportions moindres que la baisse de l'activité, conduisant à une augmentation mécanique du ratio (effet dénominateur) ; le rebond de l'activité en 2021 se traduisant symétriquement par un rebond moindre des recettes et donc une diminution du ratio avec un effet globalement neutre sur les deux

3.2. Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, le présent rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2025.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2021 traduit la nécessité de résorber les déficits nés de la crise, afin de stabiliser puis d'amorcer la décrue du ratio de dette publique à horizon 2025.

Pour ce faire, après la nécessaire augmentation des dépenses pour permettre la relance de l'économie, le retour d'une croissance forte étant la première condition de la soutenabilité de l'endettement public, le déficit public devra redevenir inférieur à 3% du PIB à cet horizon. Il est en effet indispensable de recouvrer des marges budgétaires pour renforcer la résilience de notre économie et être en capacité d'affronter les chocs économiques susceptibles d'intervenir à l'avenir.

Le retour de la croissance à son niveau d'avant-crise permettra de résorber une partie du déficit. Après le rebond de 2021, la croissance effective serait encore nettement supérieure à la croissance potentielle en 2022, puis se

rapprocherait de la croissance potentielle. Le solde conjoncturel se stabiliserait ainsi à compter de 2023. Cette amélioration serait toutefois insuffisante pour redresser à elle seule les comptes publics dans un contexte où, à l'issue de la crise, une perte pérenne d'activité d'un peu plus de deus points de de PIB serait constatée par rapport à la trajectoire tendancielle pré-crise.

Après la mise en œuvre de la relance, dont l'essentiel des mesures sera concentré sur 2021 et 2022, et en fonction de l'évolution réelle de la crise sanitaire et économique, l'objectif de rétablissement de la soutenabilité des comptes publics nécessiterait un ajustement structurel de 0,5 point par an. En 2022, cet ajustement traduirait essentiellement le profil de cadencement des mesures de relance, avec un pic atteint en 2021, entrainant mécaniquement un fort ajustement structurel à mesure que la mise en œuvre du Plan de relance arrivera progressivement à son terme et plus particulièrement en 2022. À partir de 2023, ce rythme de 0,5 point par an d'amélioration des comptes publics correspondrait à la référence d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif de moyen terme au sens des règles européennes. D'autre part, il correspondrait à un rythme d'ajustement structurel permettant de corriger le déficit sans entraver la croissance. En outre, cet ajustement pourra intervenir par une meilleure efficacité de la dépense publique : il n'interviendra pas par des hausses des impôts.

Le déficit 2020 a été corrigé à 11% du PIB dans le cadre de la loi de finances rectificative n°4.

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde public	**-3,0**	**-2,3**	**-3,0**	**-10,2**	**-6,7**	**-4,9**	**-4,0**	**-3,4**	**-2,9**
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7**	-5,5				
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	1,1**	-0,1				
dont APUL	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0				
dont ASSO	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0				
Solde conjoncturel	-0,3	0,0	0,2	-6,5	-2,8	-1,6	-1,2	-1,2	-1,2
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,2	-0,1	-1,0	-2,6	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-2,4	-2,2	-2,2	-1,2	-3,6	-3,2	-2,7	-2,2	-1,8
Ajustement structurel *	**0,3**	**0,2**	**0,0**	**1,1**	**-2,5**	**0,5**	**0,5**	**0,5**	**0,5**
Dépense publique hors CI **	55,1	54,0	54,0	62,8	58,5	56,3	55,0	54,4	53,7
Prélèvements obligatoires (PO), nets des CI **	45,1	44,8	44,1	44,8	43,8	43,7	43,8	43,9	43,9
Dette publique	**98,3**	**98,1**	**98,1**	**117,5**	**116,2**	**116,8**	**117,5**	**117,8**	**117,4**
...hors soutien financier à la zone euro**	95,4	95,3	95,4	114,6	113,5	114,3	115,1	115,4	115,2
Croissance volume (%)	**2,3**	**1,8**	**1,5**	**-10,0**	**8,0**	**3,5**	**2,0**	**1,4**	**1,4**

(*) Source : rapport économique social et financier – PLF 2021

4. Le PLF 2020 et les principales mesures pour les finances locales

5. L'évolution de la situation financière des collectivités locales

Le solde des administrations publiques locales (PAUL) se creusait à -2,2 Md€ e 2020 (après -0,9 Md€ en 2019), puis s'établirait à -1,1 Md€ en 2021. En 2020, la crise économique entrainait des pertes de recettes locales, en

partie compensées par des transferts de l'État, ainsi qu'un repli significatif des dépenses d'investissement sous l'effet du calendrier électoral et des restrictions sanitaires. L'année 2021 serait caractérisée quant à elle par un double rebond des recettes et des dépenses d'investissement, expliquant la relative stabilité du solde des administrations publiques locales.

Tableau 25 : Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2019		Évolution		
	Md€	%	2019	2020	2021
Total dépenses	**271,1**	**100%**	**4,5%**	**-0,7%**	**3,1%**
Dépenses hors investissement*	206,3	76%	1,7%	0,8%	1,9%
dont consommations intermédiaires hors SIFIM	*50,4*	*19%*	*2,2%*	*0.3%*	*2,9%*
dont rémunérations des salariés	*83,0*	*31%*	*1,7%*	*1,2%*	*1,5%*
dont prestations sociales et transferts sociaux	*26,8*	*10%*	*1,0%*	*1,6%*	*4,2%*
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	**186,9**	**69%**	**1,5%**	**1,2%**	**1,2%**
Investissement*	64,8	24%	14,5%	-5,8%	7,5%
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris	***50,8***	***19%***	***14,2%***	***-9,2%***	***7,9%***

5.1. Le PLE 2021 et les principales mesures pour les finances locales

- La baisse des "impôt de production"
- La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation
- Une stabilité de la DGF, un abondement de la péréquation, une baisse variable d'ajustement limitée
- Une adaptation des indicateurs financiers
- Une nouvelle exonération de CFE
- L'automatisation progressive du FCTVA
- Une stabilisation de la DETR et de la DSIL

1. La baisse des impôts de production de 10 Md€ en 2021

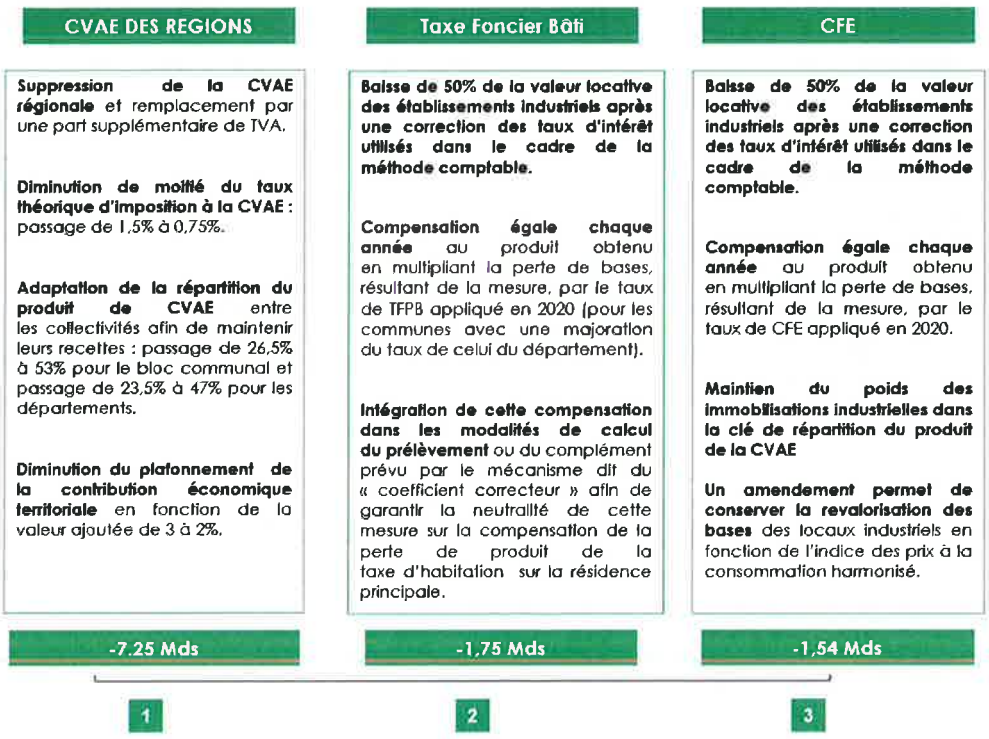

BAISSE DES IMPOTS LOCAUX EN 2021 : -10 Mds

2. La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Nouveau schéma de financement pour les communes :

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021,
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière en 2021,
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH,
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.,
- Un coefficient correcteur viendra alors corriger le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

3. Une stabilisation de l'enveloppe nationale de la DGF en 2021

- Le montant de la DGF pour 2021 est gelé à 26,8 milliards €, soit le niveau de 2018.
- Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2021 de 180 M€ avec un abondement identique à 2020 et la DGF des EPCI sera abondée de 30 M€. Ces progressions seront financées en interne par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.
- En conséquence les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

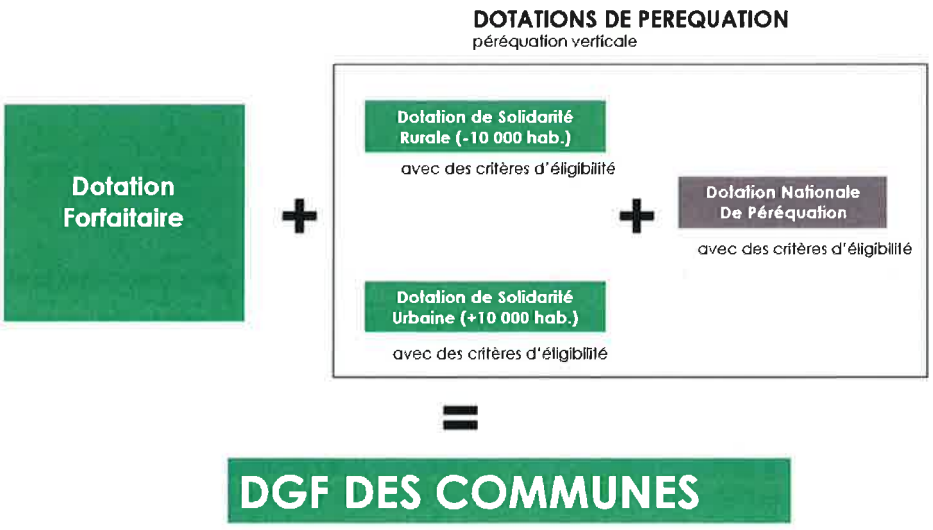

4. Une adaptation des indicateurs financiers

- **La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels vont** modifier les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

- **Le PLF 2021 prévoit un dispositif de neutralisation** de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

- **Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal...)** de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « **majorés ou minorés d'une fraction de** correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

  Le texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

5. Une nouvelle exonération de Contribution Économique Territoriale (CFE)

- **Le PLF 2021 prévoit un nouveau dispositif**, conditionné à une délibération des collectivités, qui vise à accorder aux entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissements fonciers une exonération temporaire de CFE.

- **Il prolongera ainsi de trois ans la durée** au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

- **L'article précise la notion d'extension d'établissement** : il s'agit de « l'augmentation nette de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente multipliée, selon les cas par le coefficient de majoration forfaitaire [...] ou le coefficient de mise à jour annuelles des valeurs locatives [...]. »

Conformément aux règles applicables en matière de contribution économique territoriale, **cette exonération,** applicable aux créations et extensions intervenues à compter du 1er janvier 2021, **sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée** des entreprises due au titre de l'établissement concerné.

6. L'automatisation progressive du FCTVA

- **Après les reports de 2019 et 2020, le PLF 2021 prévoit une mise en œuvre progressive** de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.
  L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

- **La procédure concernera les dépenses payées à compter du 1 er janvier 2021 et ne s'appliquera en conséquence, que pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense**. Puis à partir de 2022 pour les autres collectivités percevant le FCTVA en n+1 et 2023 pour les autres.

- **La réforme pourrait créer un coût résiduel pour l'Etat de 235 M€ et ce dernier donnera lieu le cas échéant à une mesure de correction** par exemple sur l'assiette du FCTVA.
  Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfectures et les postes comptables**. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.**

- **Les fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité** pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des dépenses de 2021.

7. DETR et de la DSIL stabilisés

Le PLF 2021 prévoit les mêmes montants qu'en 2020, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

6. Analyse financière 2017 -2020

6.1. L'autofinancement

La rétrospective financière a été réalisée au 30 novembre 2020, les données sont calculées selon une évaluation des dépenses et des recettes 2020.

DONNÉES 2020 NON DÉFINITIVES

en milliers d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL				
Dépenses de fonctionnement				
- Hors intérêts (1)	3 768	3 749	3 757	3 540
- Intérêts compris	3 920	3 887	3 880	3 660
Recettes de fonctionnement (2)	5 470	5 391	5 678	5 265
y compris travaux en régie				
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)	**1 702**	**1 642**	**1 921**	**1 725**
Intérêts (4)	152	138	123	121
AUTOFINANCEMENT BRUT©	**1 497**	**1 469**	**1 705**	**1 602**
Capital (6)	492	528	543	565
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	**1 058**	**976**	**1 254**	**1 040**
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS	**1 005**	**941**	**1 162**	**1 037**
TRAVAUX EN RÉGIE	100	69	66	20
Travaux en régie // CAF NETTE	**10%**	**7%**	**6%**	**2%**

	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	4 867	4 340	3 796	4 431
Capacité dynamique de désendettement	3,3	3,0	2,2	2,8

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette en 2020 diminue de 125 K€ par rapport à 2019 et représente 1 037 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2020 représente 182 euros par habitant et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 114 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2020 : 2,8 années pour rembourser le capital de la dette.

6.2. Dépenses de fonctionnement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DONNÉES 2020 NON DÉFINITIVES

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION 2020/ 2019 en valeur	EVOLUTION 2020/ 2019 en %	EVOLUTION 2020 / 2017 en valeur	EVOLUTION 2020 / 2017 moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	**1 303**	**1 164**	**1 058**	**1 056**	**-3**	**-0,2%**	**-247**	**-6,8%**
eau et assainissement-60611	34	29	29	27	-2	-7,6%	-7	-7,2%
énergie-électricité-60612	152	140	134	131	-2	-1,8%	-21	-4,8%
combustibles-60621	53	35	55	50	-5	-8,7%	-3	-1,9%
carburants-60622	27	28	26	14	-11	-43,7%	-12	-18,6%
fournitures d'entretien-60631	8	11	11	26	15		17	44,9%
fournitures de voirie-60633	13	9	9	8	-2	-20,0%	-6	-17,0%
autres matières et fournitures-6068	147	158	104	131	27	26,4%	-16	-3,8%
contrats de prestations de services-611	53	62	44	52	9	20,2%	0	-0,1%
locations mobilières-6135	31	35	25	26	1	4,5%	-5	-5,7%
terrains-61521	48	65	60	72	12	20,2%	25	15,1%
bâtiments publics-615221	14	29	60	49	-11	-19,1%	35	52,2%
autres bâtiments-615228	2	9	0,3	0,4	0	24,9%	-2	-43,2%
voiries-615231	47	101	57	45	-12	-21,9%	-3	-1,9%
réseaux-615232	32	34	37	36	-1	-3,5%	4	4,1%
matériel roulant-61551	26	33	29	25	-4	-14,5%	-1	-1,7%
autres biens mobiliers-61558	14	10	7	8	1	15,8%	-6	-18,5%
maintenance-6156	42	41	47	41	-5	-11,5%	-1	-1,0%
assurances multirisques-6161	34	39	18	58	40		24	19,8%
honoraires-6226	7	9	10	9	-2	-17,3%	1	4,9%
fêtes et cérémonies-6232	43	49	60	24	-36	-60,5%	-20	-18,5%
catalogues et imprimés-6236	8	8	11	8	-3	-27,4%	0	0,0%
frais de nettoyage des locaux-62823	56	58	81	52	-29	-36,3%	-4	-2,3%
remboursements de frais à d'autres organismes-62878	205	0	0	0	0		-205	
012 - Personnel	**1 884**	**1 769**	**1 717**	**1 739**	**22**	**1,3%**	**-144**	**-2,6%**
autre personnel extérieur-6218	58	14	12	6	-5	-45,3%	-51	-51,7%
personnel titulaire-64111	868	873	871	792	-79	-9,0%	-75	-3,0%
personnel non titulaire-64131	114	88	69	74	5	7,2%	-40	-13,5%
emplois d'avenir-64162	28	0	0	0	0		-28	
65 - Autres charges de gestion courante	**571**	**796**	**798**	**735**	**-63**	**-7,9%**	**164**	**8,8%**
indemnités des élus-6531	89	89	90	86	-3	-3,6%	-3	-1,2%
autres contributions obligatoires-6558	186	191	183	192	8	4,6%	6	1,0%
CCAS-657362	0	20	20	20	0		20	
autres établissements publics locaux-65737	21	21	21	0	-21		-21	
subventions de fonctionnement aux associations-6574	267	464	468	412	-56	-12,0%	146	15,6%
014 - Atténuations de produits	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
66 - Charges financières	**162**	**146**	**133**	**126**	**-7**	**-5,0%**	**-36**	**-8,0%**
intérêts des emprunts-6611	152	138	123	121	-2	-1,9%	-31	-7,3%
67 - Charges exceptionnelles	**0**	**11**	**174**	**4**	**-170**		**3**	
autres charges exceptionnelles-678	0	0	169	0	-169		0	
68 - Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
TOTAL DEPENSES REELLES	**3 920**	**3 887**	**3 880**	**3 660**	**-220**	**-5,7%**	**-260**	**-2,3%**
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3 768	3 749	3 757	3 540	-218	-5,8%	-229	-2,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -5,7% entre 2019 et 2020.

L'évolution des dépenses en 2020 repose principalement sur la diminution :

- des charges exceptionnelles (-170 K€) liée au reversement de l'excédent du budget assainissement en 2019,
- des autres charges de gestion courante (-63 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 atteignent 693 euros pour POUZAUGES, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 1 037 euros par habitant.

Structurellement en 2020, les charges de personnel représentent la première dépense avec 47,3% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 29%.

Ratios Dépenses de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION 2020/2019		EVOLUTION 2010/2017	
					En valeur	En %	En valeur	Moy. Annuelle En %
TOTAL DEPENSES REELLES	3 920	3887	3880	3 660	-220	-5,7%	-260	-2,3%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3 768	3 749	3 757	3 540	-218	-5,8%	-229	-2,1%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020	
011 - Charges à caractère général	28,8%
012 - Personnel	47,5%
65 - Autres charges de gestion courante	20,1%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	3,5%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
68 - Provisions	0,0%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2017	2018	2019	2020
POUZAUGES	747	746	746	693
France [5000-10000 hab.]	1 037	1 029	1 037	n.d.

Données ministère des finances

(FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2017	2018	2019	2020
POUZAUGES	42,7%	44,9%	43,6%	47,3%
France [5000-10000 hab.]	51,7%	56,5%	56,6%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des dépenses de fonctionnement en conservant uniquement les dépenses réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

6.3. Recettes de fonctionnement

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DONNÉES 2020 NON DÉFINITIVES

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION 2020/ 2019 en valeur	EVOLUTION 2020/ 2019 en %	EVOLUTION 2020 / 2017 en valeur	EVOLUTION 2020 / 2017 moy.annuelle en %
70 - Produits des services	**102**	**112**	**190**	**81**	**-109**	**-57,4%**	**-21**	**-7,5%**
concession dans les cimetières-70311	5	2	4	6	2	50,1%	1	6,5%
redevances d'occupation du domaine public-70323	29	44	44	42	-2	-4,7%	13	13,5%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	9	5	5	3	-2	-46,5%	-6	-33,0%
redevance assainissement collectif-706811	0	0	103	0	-103			
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	38	37	5	5	0	-7,9%	-33	-49,0%
mise à disposition de personnel au GFP de rattachement-70846	14	16	21	19	-1	-5,6%	6	12,5%
73 - Impôts et taxes	**3 919**	**3 935**	**4 047**	**4 024**	**-23**	**-0,6%**	**104**	**0,9%**
contributions directes-7311	2 171	2 239	2 311	2 346	35	1,5%	175	2,6%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	3	18	7	4	-3	-45,7%	1	12,0%
attribution de compensation-73211	1 500	1 407	1 407	1 403	-4	-0,3%	-96	-2,2%
FNGIR-73221	10	10	10	10	0		0	
FPIC-73223	92	116	111	98	-13	-12,2%	5	1,8%
droits de place-7336	11	11	12	11	-1	-8,7%	1	2,2%
droits de mutation-7381	128	130	187	151	-35	-18,9%	23	5,8%
74 - Dotations, subv., participations	**1 112**	**1 078**	**1 090**	**1 059**	**-31**	**-2,9%**	**-53**	**-1,6%**
DGF-dotation forfaitaire-7411	526	509	491	475	-16	-3,3%	-51	-3,4%
DSR-74121	247	260	268	279	11	4,3%	32	4,2%
DNP-74127	14	12	11	10	-1	-10,0%	-4	-10,0%
FCTVA-744	15	10	19	20	1	5,5%	5	9,9%
emplois d'avenir-74712	17	2	2	0	-2		-17	
autres-74718	15	9	1	2	1		-13	-51,5%
autres communes-74748	13	13	15	10	-5	-30,8%	-3	-8,5%
autres organismes-7478	153	147	168	129	-39	-23,0%	-24	-5,4%
compensations TP-74833	2	0	0	0	0		-2	
compensations exonérations FB-74834	13	12	12	12	0	-0,7%	-2	-4,2%
compensations exonérations TH-74835	92	91	92	95	3	3,1%	3	1,1%
dotation de recensement-7484	0	0	0	10	10		10	
dotation pour les titres sécurisés-7485	5	12	12	12	0	0,0%	7	34,1%
75 - Autres produits de gestion courante	**106**	**90**	**80**	**51**	**-30**	**-36,7%**	**-55**	**-21,7%**
revenu des immeubles-752	90	87	79	49	-30	-38,1%	-41	-18,5%
013 - Atténuations de charges	**64**	**42**	**45**	**19**	**-27**		**-45**	
76 - Produits financiers	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0**		**0**	
77 - Produits exceptionnels	**67**	**64**	**160**	**12**	**-148**		**-55**	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
79 - Indemnités de sinistre	0	0	0	0	0		0	
TOTAL RECETTES REELLES	**5 370**	**5 322**	**5 612**	**5 245**	**-368**	**-6,6%**	**-125**	**-0,8%**

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de -6,6% entre 2019 et 2020.

La baisse des ressources en 2020 s'explique principalement par la diminution :

- des produits des services (-109 K€) avec l'impact du transfert de la compétence assainissement en 2019,
- des produits exceptionnels (-148 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2020 atteignent 931 euros pour **POUZAUGES,** et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 1 181 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 45% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 et la DGF représente 14,6%.

Ratios Recettes de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Pré-CA 2020	EVOLUTION 2020/2019		EVOLUTION 2020/2017	
					En valeur	En %	En valeur	Moy. Annuelle En %
TOTAL RECETTES REELLES	5 370	5 322	5 612	5 245	-368	-6,6%	-125	-0,8%

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie la calcul des recettes de fonctionnement en conservant uniquement les recettes réelles.
Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020	
70 - Produits des services	1,5%
73 - Impôts et taxes	**76,7%**
74 - Dotations, subv., participations	**20,2%**
75 - Autres produits de gestion courante	1,0%
013 - Atténuations de charges	0,4%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,2%
78 - Reprise sur amort. et provisions	0,0%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	2017	2018	2019	2020
POUZAUGES	951	944	996	931
France [5000-10000 hab.]	1167	1171	1181	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 7311 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)	2017	2018	2019	2020
POUZAUGES	40,3%	42,7%	42,0%	45,0%
France [5000-10000 hab.]	41,0%	43,2%	43,7%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)	2017	2018	2019	2020
POUZAUGES	14,5%	14,7%	13,9%	14,6%
France [5000-10000 hab.]	12,9%	(*) 13,4%	13,3%	n.d.

Données ministère des finances

La Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

	2017	2018	2019	2020
DGF TOTALE (en K€)				
DOTATION FORFAITAIRE	**526**	**509**	**491**	**475**
Evolution en K€	-71	-17	-18	-16
Evolution n/n-1	*- 12,0%*	*- 3,2%*	*- 3,5%*	*- 3,3%*
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	**247,1**	**260,5**	**267,8**	**279,3**
Evolution en K€	16	13	7	11
Evolution n/n-1	*+ 7,0%*	*+ 5,4%*	*+ 2,8%*	*+ 4,3%*
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	**13,8**	**12,4**	**11,2**	**10,3**
Evolution en K€	-2	-1	-1	-1
Evolution n/n-1	*- 10,0%*	*- 10,0%*	*- 10,0%*	*- 7,6%*
				Perte de -23 K€ entre 2017 et 2020.
Total dotation forfaitaire+DSR+DNP	**787**	**782**	**770**	**764**
Evolution en K€	-57	-5	-12	-5
Evolution n/n-1	*- 6,7%*	*- 0,6%*	*- 1,5%*	*- 0,7%*

DGF par habitant POUZAUGES (*)	135	134	132	132
FRANCE (Données ministère des finances)	**151**	**152**	**n.d.**	**n.d.**
ECART en %	*- 11,7%*	*- 13,2%*	*n.d.*	*n.d.*

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	2017	2018	2019	2020
COMMUNE	1 028	1 018	1 028	1 052
FRANCE	**1 009**	**1 007**	**1 016**	**1 032**
ECART en %	*+ 1,9%*	*+ 1,1%*	*+ 1,2%*	*+ 1,9%*
Indicateur DNP	**102%**	**101%**	**101%**	**102%**

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	2017	2018	2019	2020
COMMUNE	193	193	197	204
FRANCE	**174**	**179**	**180**	**185**
ECART en %	*+ 10,5%*	*+ 7,7%*	*+ 9,5%*	*+ 10,1%*
Indicateur DNP	**111%**	**108%**	**109%**	**110%**

	2017	2018	2019	2020
Population DGF	**5821**	**5821**	**5825**	**5807**
Evolution de la population en hab.	4	0	4	-18
Evolution de la population en %	*+ 0,1%*	*+ 0,0%*	*+ 0,1%*	*- 0,3%*

La dotation forfaitaire représente en 2020, 62,1% de la DGF.

Nous relevons en 2020 une légère diminution de la DGF avec la progression de la DSR qui atténue la baisse de la dotation forfaitaire.

La fiscalité

Les bases d'imposition
(en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros		LES BASES 2017	2018	2019	2020 prévisionnelles
Taxe d'habitation		**5 990**	**6 199**	**6 431**	**6 491**
	Evolution en K€	6	209	232	60
(*)	*Evolution globale*	*+0,11%*	*+3,49%*	*+3,74%*	*+0,94%*
	Evolution réelle	*-0,29%*	*+2,26%*	*+1,55%*	*+0,04%*
Foncier bâti		**7 793**	**7 977**	**8 246**	**8 413**
dont :	ménages	48%	48%	48%	n.d.
	entreprises et commerces	52%	52%	52%	n.d.
	Evolution en K€	104	184	269	167
	Evolution globale	*+1,35%*	*+2,36%*	*+3,37%*	*+2,03%*
	Evolution réelle	*+0,95%*	*+1,14%*	*+1,19%*	*+0,82%*
Foncier non bâti		**178,0**	**182,5**	**186,3**	**188,1**
	Evolution globale	*+5,35%*	*+2,53%*	*+2,06%*	*+0,97%*
	Evolution réelle	*+4,93%*	*+1,31%*	*-0,10%*	*-0,22%*

Source : Etat fiscal 1259

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.
Le coefficient de revalorisation de 2017 était de 0,4%, de 1,2% en 2018 et de 2,16% en 2019.
Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

Les taux d'imposition
(en %)

	LES TAUX 2017	2018	2019	2020	EVOLUTION 2020 / 2017 en %
Taxe d'habitation	14,63%	14,63%	14,63%	14,63%	+ 0,0%
Foncier bâti	15,66%	15,66%	15,66%	15,66%	+ 0,0%
Foncier non bâti	42,01%	42,01%	42,01%	42,01%	+ 0,0%

Taux bloqué en 2020 par le système de réforme de la taxe d'habitation

Les taux et les produits de la fiscalité directe

en milliers d'euros	LES PRODUITS & COMPENSATIONS 2017	2018	2019	2020 prévisionnels
TAXE D'HABITATION	876	907	932	950
FONCIER BATI	1 220	1 249	1 292	1 317
FONCIER NON BATI	75	77	78	79
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	**2 172**	**2 233**	**2 302**	**2 346**
Evolution en K€	21	61	70	44
taux d'évolution	*+0,98%*	*+2,82%*	*+3,12%*	*+1,90%*
Total compte administratif avec rôles supplé. (2) (*)	**2 174**	**2 257**	**2 318**	**2 350**
Ecart compte administratif / Etat fiscal 1259	**3**	**24**	**16**	**4**
compensation éxonérations TH	91,6	91,3	92	95
compensation éxonérations FB	1,9	1,8	2	2
compensation éxonérations FNB	11,3	9,8	9,8	9,8
Dotation unique spécifique	1,7	0,0	0,0	0,0
Réduction des bases des créations d'établissements	0,0	0,0	0	0
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (3)	**106**	**103**	**103**	**106**
Evolution en K€	23	-3	0	3
taux d'évolution	*+27,08%*	*-3,20%*	*+0,31%*	*+2,69%*
TOTAL GÉNÉRAL (2) + (3)	**2 281**	**2 360**	**2 422**	**2 456**
Evolution en K€	18	79	62	34
taux d'évolution	*+0,78%*	*+3,48%*	*+2,62%*	*+1,42%*

Source : Etat 1259

(*) y compris rôles supplémentaires

Répartition du produits fiscal 2020 (2 346 K€ en 2020)

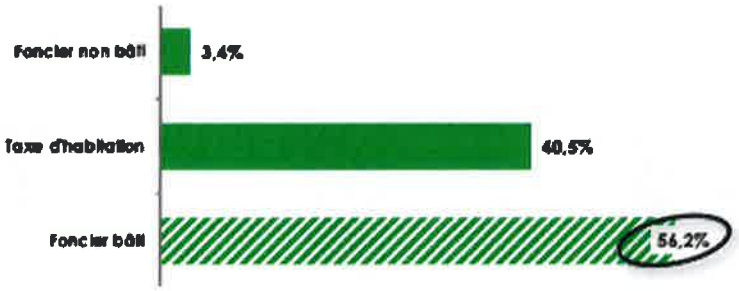

6.4. La dette – Budget principal

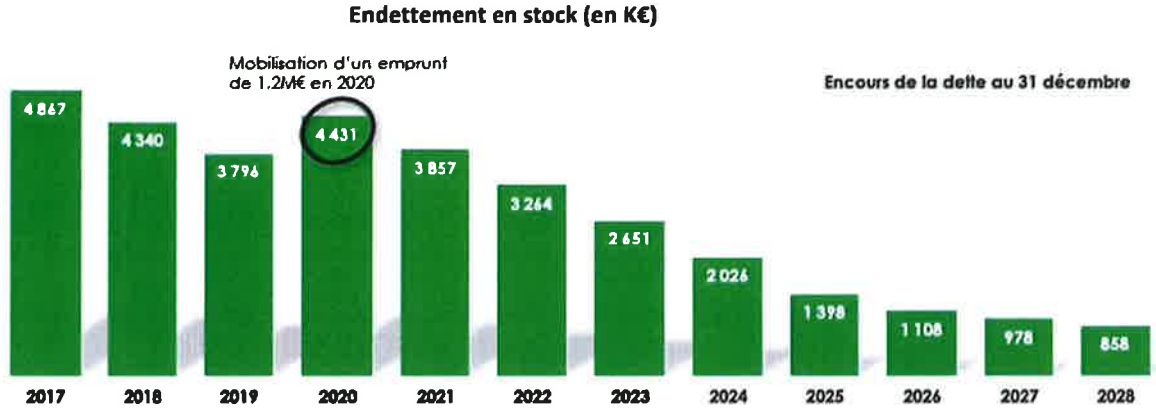

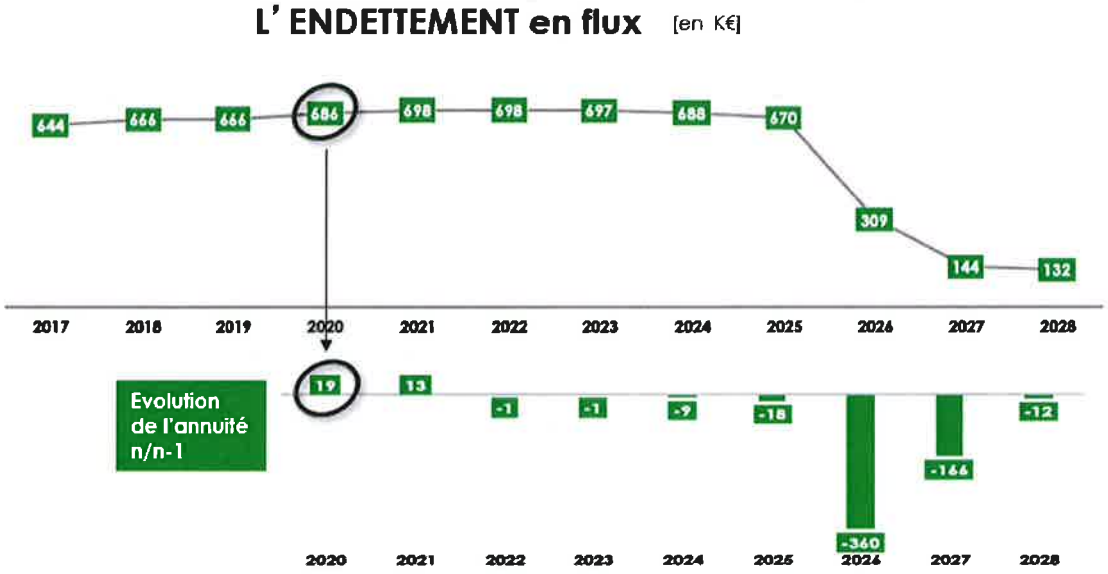

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

- **Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -5,7% entre 2019 et 2020.**

L'évolution des dépenses en 2020 repose principalement sur la diminution :

- des charges exceptionnelles (-170 K€) liée au reversement de l'excédent du budget assainissement en 2019,
- des autres charges de gestion courante (-63 K€).

Structurellement en 2020, les charges de personnel représentent la première dépense avec 47,3% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 29%.

- **Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de -6,6% entre 2019 et 2020.**

La baisse des ressources en 2020 s'explique principalement par la diminution :

- des produits des services (-109 K€) avec l'impact du transfert de la compétence assainissement en 2019,
- des produits exceptionnels (-148 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 45% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 et la DGF représente 14,6%.

- **La CAF nette en 2020** diminue de 125 K€ par rapport à 2019 et représente 1 037 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2020 représente 182 euros par habitant et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 114 euros par habitant.

- **La capacité dynamique de désendettement** représente en 2020 : 2,8 années pour rembourser le capital de la dette.

- **Le programme d'investissement** sur la période 2017-2020 atteint 6,4 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 4 329 K€ soit 68% du financement. La commune a mobilisé 1 200 K€ d'emprunt sur cette période.

- **La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales sur la DGF et la fiscalité locale.**

7. Analyse prospective 2020-2024

7.1. Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts) – Hypothèse de la prospective 2021 -2024

Les charges à caractère général testent en 2021, 95% des crédits du budget avec un abondement de 50 K€ sur des travaux destinés à la mairie qui sont ensuite corrigés en 2022. L'évolution annuelle a été limitée à 2% sur le reste de la période.

Les charges de personnel testent les données prévisionnelles de la commune pour 2021 avec une évolution annuelle de +2% pour couvrir le « GVT ».

Les subventions aux associations impactent sensiblement les autres charges de gestion en 2021 avec les aides en matière d'habitat. L'évolution a été limitée sur la période à +1%/an après 2022.

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	1 056	1 180	1 154	1 177	1 201
Charges de personnel	1 739	1 872	1 909	1 948	1 987
Autres charges de gestion	735	825	833	840	848
redevance	0	0	0	0	0
indemnités et divers	93	105	106	107	108
créances admises en non valeur	0	2	2	2	2
autres contributions obligatoires	192	194	196	198	200
CCAS	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
communes	1,6	4,0	4,0	4,0	4,0
autres contributions	16,7	20,0	20,0	20,0	20,0
subventions EPIC	0	0	0	0	0
subventions SPA	0	0	0	0	0
autres établissement publics locaux	0	0	0	0	0
subventions associations	412	480	485	490	495
charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0
Autres charges financières / ligne de trésorerie	6	4	4	2	2
Dégrèvement jeunes agriculteurs	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	4	0	0	0	0
Provisions - nouveaux équipements	0	0	0	0	0
Total dépenses réelles hors charges financières	3 540	3 881	3 900	3 967	4 038
évolution n/n-1 en %	-5,8%	9,7%	0,5%	1,7%	1,8%
en €	- 218	342	19	67	70

7.2. Les recettes de fonctionnement (hors intérêts) – Hypothèse de la prospective 2021 -2024

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services	190	81	80	80	80	80
IMPOTS ET TAXES	4 047	4 024	3 625	3 663	3 702	3 741
Produit de la fiscalité directe	2 310	2 356	1 930	1 968	2 006	2 045
Rôles supplémentaires	9	-6	0	0	0	0
TH résidences secondaires			40	40	40	40
Attribution de compensation	1 407	1 403	1 403	1 403	1 403	1 403
FNGIR	10	10	10	10	10	10
FPIC	111	98	111	111	111	111
Droits de place	12	11	11	11	11	11
Droits de mutation	187	151	120	120	120	120
Autres taxes diverses	0	0	0	0	0	0
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	1 090	1 059	1 448	1 463	1 462	1 471
DGF (FORFAITAIRE)	491	475	460	445	430	415
DSR	268	279	290	301	314	326
DNP	11,2	10,0	9,0	8,1	7,3	6,6
Compensation TH	92	84,5	0	0	0	0
Compensation FB	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Compensation FNB	9,8	9,8	9,8	9,8	9,8	9,8
Nouvelle compensation FB entrep indutrielle			548	558	570	581
Autres	0,6	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
emplois d'avenir	2,2	0	0	0	0	0
Autre organismes	168	129	100	100	100	100
Subventions communes	15	10	10	10	10	10
FCTVA	19	19,9	7	15	7	7
Dotation pour les titres sécurisés	12	12,1	12	12	12	12
Divers	0,3	15	0	0	0	0
Revenus des immeubles	78,5	48,6	50,0	50,0	80,0	80,0
Autres redevances	0,4	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5
Excédent budget annexes	0	0	0	0	0	0
Produits divers de gestion courante	1	2,0	2	2	2	2
Produits financiers	0,0	0,0	0	0	0	0
Produits de cessions	92,8	3	0	0	0	0
Travaux en régie	66	20	20	20	20	20
Autres produits exceptionnels	68	9	0	0	0	0
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	0
Remboursement sur frais de personnel	45,5	18,7	13	13	13	13

Données fiscales avec la réforme de la taxe d'habitation en 2021 et l'introduction d'une nouvelle compensation fiscale relative à la diminution de moitié de la valeur locative des entreprises classées « industrielles »

7.3. Le financement des équipements 2021-2024

Les principaux investissements 2021-2024 sont :

- Acquisition de l'immeuble composant la boulangerie et les locatifs (EPF) et les travaux de réhabilitation,
- Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle Emile ROBERT et du parking,
- Construction d'un périscolaire,
- Requalification de la voirie des Ournais,
- Requalification du stationnement rue Delavaud,
- Travaux de voirie du haut de la ville,
- Rénovation du circuit du bois de la folie,
- Restauration du sol sportif salle de l'Etoile,
- Réfection du mur de l'OAP des Terrasses,
- Mise en place d'un parcours découverte en autonomie

- City-stades,
- Agrandissement du boulodrome,
- Etude de faisabilité plateforme panoramique au Château,

Les investissements inscrits dans la prospective 2021-2024 testent la capacité de la commune à investir ; en fonction des contrats de territoire et des financements **de l'Etat, étudiés en intercommunalité, les planifications des** investissements pourront être modifiés.

PPI 2020-2024 en K€

INVESTISSEMENTS	2020	2021	2022	2023	2024
Capital corrigé	0	0	0	0	0
Opérations diverses	2 960	2 493	1 150	3 106	1 170
Restes à réaliser		2 547			
Attribution de compensation	0	0	0	0	0
avance remboursable	32	0	0	0	0
Excédent assainissement reversé	0	0	0	0	0
Travaux en régie	20	20	20	20	20
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 013	5 060	1 670	3 126	1 190
Restes à réaliser		1 159			
Subventions diverses - 15% du montant HT	430	0	144	288	146
Emprunt bloqué	1 200				
Prêt relais	0	500	0	0	0
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	2	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
TLE taxe d'aménagement	47	50	50	50	50
FCTVA estimé (n-1)	199	445	747	247	462
Recettes d'investissement	1 878	2 154	941	685	658
Reste à financer	1 135	**2 906**	**729**	**2 441**	**532**
Capacité d'Autofinancement	1 040	659	694	695	556
Emprunt d'équilibre	96	2 247	36	1 746	-24
Emprunt réalisé	0	0	0	1 700	0
FONDS DE ROULEMENT	2 853	606	570	525	549

Prêt relais : 0,5M€

Emprunts réalisés : 1,7 M€

Les indicateurs d'analyse financière

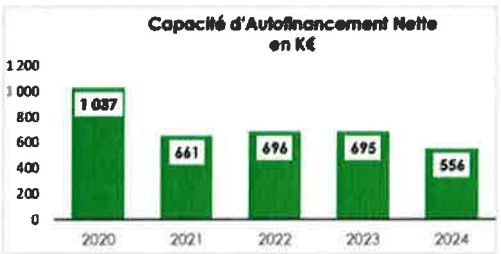

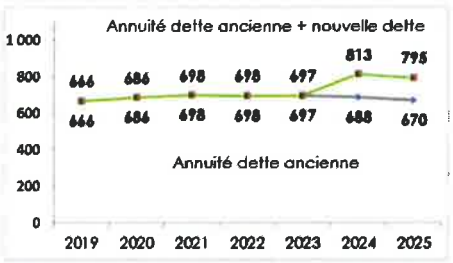

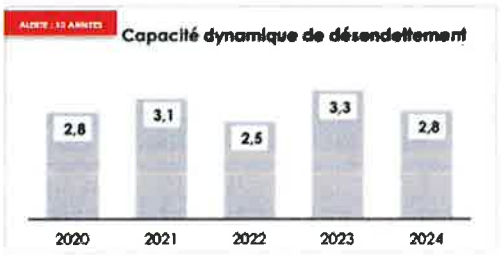

Les indicateurs financiers sur la période :

- La capacité **d'autofinancement baisse en 2021 avec une progression des charges nettement plus rapide que** celle des recettes dans un contexte particulier de crise sanitaire. Le niveau diminue en 2024 avec de nouveaux frais financiers et reste moyen en 2024 pour une commune de cette taille.
- **Il faut noter que la péréquation avec le FPIC représente en 2024 : 20% de l'épargne.**
- La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible avec 2.8 années pour rembourser le capital de la dette en 2024.
- Il faut rester **vigilant sur les effets de la réforme de la taxe d'habitation, ainsi que des mesures qui suivront la** crise sanitaire.

PJ 2

Ville de Pouzauges

MD/SM/CPG

8 décembre 2020

Tarifs communaux 2021

Votés au Conseil Municipal du 14 décembre 2020

	Tarifs 2020	Vote 2021
LOCATION DE SALLES		
Salle Emile Robert		
Assemblée Générale annuelle associations de Pouzauges (SANS cuisine)	69,00 €	70,00 €
Location 1 jour SANS accès cuisine		
> Pouzauges	160,00 €	163,00 €
> Hors Pouzauges	226,00 €	230,00 €
Location 1 jour AVEC accès cuisine		
> Pouzauges > Conteneur ordure ménagères (660 litres)	284,00€	290,00 € 21,50 €
> Hors Pouzauges > Conteneur ordure ménagères (660 litres)	570,00 €	581,00 € 21,50 €
FORFAIT 2 jours (samedi-dimanche) - Location AVEC accès cuisine		
> Pouzauges > Conteneur ordure ménagères (660 litres)	387,00 €	395,00 € 21,50 €
> Hors Pouzauges > Conteneur ordure ménagères (660 litres)	670,00 €	683,00 € 21,50 €
Location bar journée	91,00 €	93,00 €
Location bar demi-journée	48,00 €	50,00 €
Installation de l'avant-scène		80,00 €
Veille (à partir de 14h) ou lendemain (jusqu'à midi) - sauf samedi et dimanche	69,00 €	70,00 €
Tarification particulière Accueil des Aînés (+ électricité)	69,00 €	70,00 €
Location couverts et assiettes par 50	18,00 €	18,00 €
Location verres ou tasses par 50	7,00 €	7,00 €
Location sonorisation - vidéo	61,00 €	62,00 €
Consommation électrique (le kWh)	0,27 €	0,27 €
Conteneurs poubelles (par conteneur de 660 L)	21,00 €	21,50 €
LOCATION DE SALLES		
Salle du château		
Location à la Journée		
> Pouzauges	166,00 €	170,00 €
> Hors Pouzauges	280,00 €	290,00 €
Location FORFAIT 2 jours - samedi et dimanche		
> Pouzauges	250,00 €	260,00 €
> Hors Pouzauges	382,00 €	390,00 €
***Veille** (à partir de 14h) **ou lendemain** (jusqu'à midi) - sauf samedi et dimanche*		
> Pouzauges	43,00 €	45,00 €
> Hors Pouzauges	63,00 €	65,00 €
Location sépulture *(en cas d'indisponibilité de la salle Emile Robert et en fonction du planning de la salle du Vieux Château)*	50,00 €	50,00 €
Conteneurs poubelles	21,00 €	21,50 €
EDF	0,27 €	0,27 €
Forfait ménage salle du Vieux Château	101,00 €	110,00 €
Forfait chauffage (sacs granulés) pour le poêle		10,00 €
PROTECTION DES SOLS		
Moquette de protection des sols	0,30 €/m²	0,30 €/m²

	Tarifs 2020	Vote 2021
CIMETIERE		
Columbarium		
Cave-urne		
. *Trentenaire*	236,00 €	241,00 €
. *Cinquantenaire*	471,00 €	480,00 €
Module alvéolaire		
. *Trentenaire*	601,00 €	613,00 €
. *Cinquantenaire*	1 003,00 €	1 023,00 €
Support de mémoire		
. *15 ans*	18,00 €	18,00 €
. *30 ans*	34,00 €	35,00 €
Jardin du Souvenir		
. *Dispersion des cendres*	56,00 €	57,00 €
Concession (le m²)		
. *Trentenaire*	95,00 €	97,00 €
. *Cinquantenaire*	191,00 €	195,00 €
DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES		
Sur la voie publique (ml)		
Etalage inférieur à 5 m (le ml)	0,80 €	0,80 €
Etalage compris entre 5 et 10 m (forfait)	4,10 €	4,10 €
Etalage supérieur à 10 m (forfait)	6,60 €	6,60 €
Branchement électrique pour emplacement extérieur	1,00 €	1,00 €
Dans les halles	2,40 €/ml	2,40 €/ml
DROIT DE PLACE CIRQUES ET METIERS FORAINS		
Forfait journalier	150,00 €	150,00 €
ESPACE JEUNES		
Adhésion annuelle	5,00 €	5,00 €
Activité sur place	2,00 €	2,00 €
Activité extérieure / stage	4,00 €	4,00 €
Sortie ½ journée	8,00 €	8,00 €
Sortie journée	12,00 €	12,00 €
Sortie évènement	20,00 €	20,00 €
Accueil libre	Gratuit	Gratuit
PODIUM		
Associations de Pouzauges *(transport assuré par la Commune ; montage et démontage assurés par les membres de l'association)*	150,00 €	153,00 €
Associations du Pays de Pouzauges *(transport, montage et démontage assurés par les membres de l'association)*	150,00 €	153,00 €
PADDLE		
Location paddle ½ heure	5,00 € ½ heure	5,00 € ½ heure
ATELIERS MUTLTISPORTS		
Forfait enfant (4 à 7 ans)	45,00 €	45,00 €
NAVETTE		
Trajet aller-retour pour une utilisation ponctuelle du service	1,00 €	1,00 €
Forfait annuel enfant utilisateur avec gratuité à partir du 3ème enfant d'une même fratrie	30,00 €	30,00 €

Ville de Pouzauges

SG/CPG

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMMES DE SUBVENTIONS
Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Appellation du programme	Personnes éligibles	Travaux éligibles	Taux de subvention Centre historique *	Immeubles répertoriés
Travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel Menuiseries ouvertures bois Réfection toitures	Propriétaires	Sur immeubles anciens pour permettre intégration architecturale + peinture huisseries sur façades visibles de l'espace public	30 % sur un maximum de 15 000 € HT ou TTC	20 % sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC
Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes	Commerçants	Travaux d'aménagement de vitrines commerciales + enseignes	Vitrines : 50% sur un minimum de 4 000 € HT ou TTC et un maximum de 10 000 € HT ou TTC de travaux Enseignes : forfait de 450 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus	
Restauration Construction Reconstruction de murs en pierres de pays	Propriétaires	Construction ou reconstruction selon règles architecturales	40% sur un maximum de 15 000 € HT ou TTC	-

Les taux de subventions s'appliquent sur le montant HT ou TTC des travaux, selon que le demandeur récupère ou non la TVA

**** Le centre historique et les immeubles figurent dans le plan annexé à la délibération***

PJ A

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS
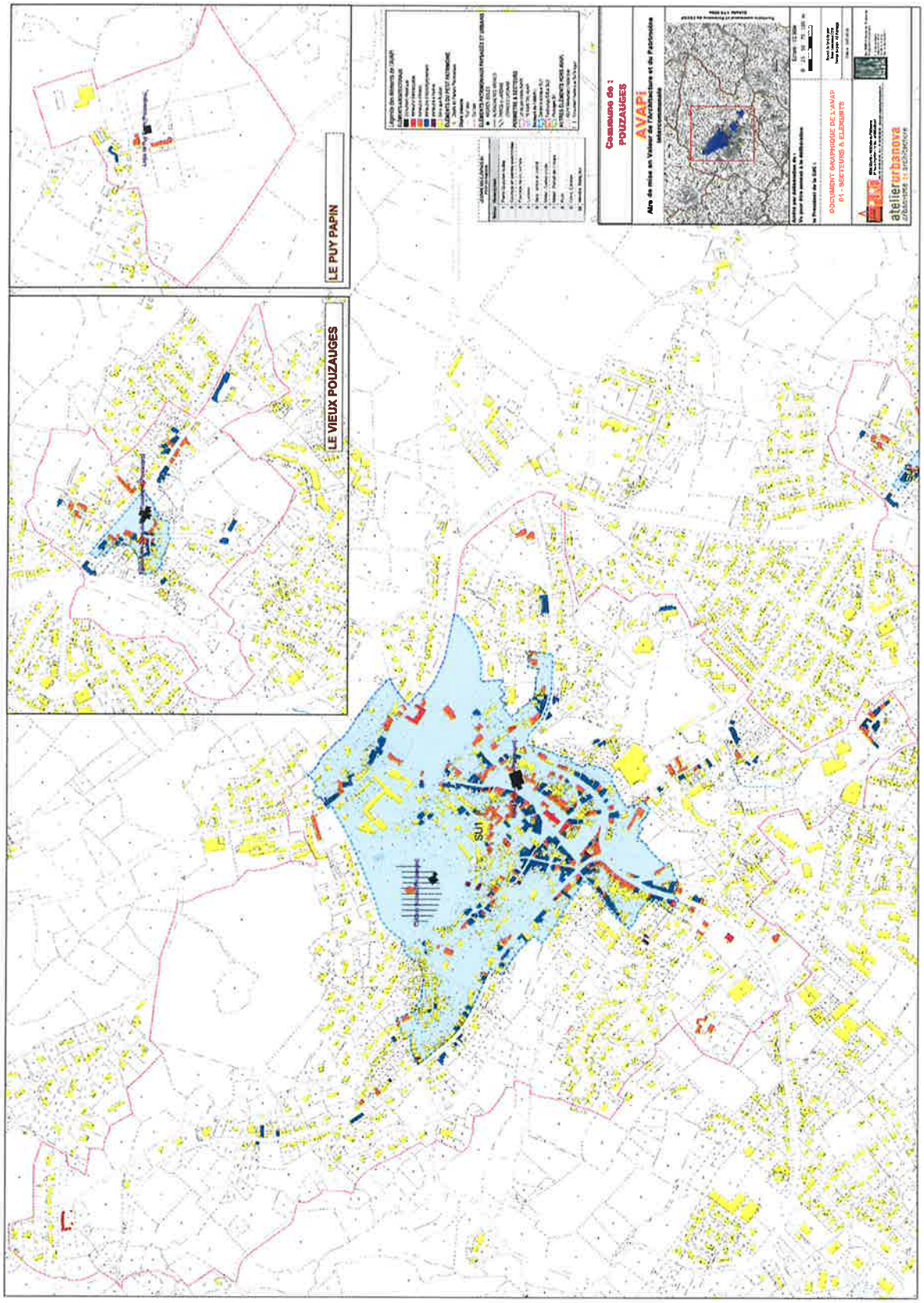
Conseil Municipal du 14 décembre 2020